

Publié le 18/03/24
Mis en ligne le 18/03/24



SAINTE FEYRE

Eau Potable

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| EDITORIAL | 3 |
| L'ESSENTIEL DE L'ANNEE | 4 |
| LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE | 5 |
| COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS..... | 6 |
| LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE..... | 7 |
| LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE..... | 7 |
| LE CONTRAT | 8 |
| LA VIE DE VOTRE CONTRAT | 9 |
| Les avenants du contrat..... | 9 |
| Les conventions du contrat..... | 9 |
| PRESENTATION DE L'ENTREPRISE | 10 |
| UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES | 11 |
| SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT..... | 11 |
| LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE | 12 |
| AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS..... | 13 |
| PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU | 15 |
| LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT | 16 |
| LE PATRIMOINE DE SERVICE | 17 |
| VOTRE PATRIMOINE | 18 |
| LE RÉSEAU | 18 |
| Répartition par matériau | 18 |
| Répartition par diamètre | 18 |
| LES COMPTEURS..... | 19 |
| LE SERVICE AUX USAGERS | 20 |
| VOS BRANCHEMENTS | 21 |
| LES VOLUMES CONSOMMÉS | 21 |
| LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS | 21 |
| BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE | 22 |
| CAPACITÉ DE STOCKAGE | 23 |
| LE RENDEMENT DE RÉSEAU..... | 23 |
| L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)..... | 24 |
| L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)..... | 24 |
| L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC) | 24 |
| LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE | 24 |
| LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE | 25 |
| SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2022 | 26 |
| L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION | 26 |
| CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE..... | 27 |
| LES INDICATEURS DE PERFORMANCE | 28 |
| LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007..... | 29 |
| LES INTERVENTIONS RÉALISÉES | 32 |
| LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION | 33 |
| Mise en sécurité de nos réservoirs | 33 |
| L'Origine des fuites | 33 |
| LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE | 34 |

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

| | |
|---|-----------|
| LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION | 35 |
| LE CARE | 37 |
| LE CARE | 38 |
| MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE | 39 |
| Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques | 39 |
| 12..... | 43 |
| ANNEXES..... | 43 |
| LE PATRIMOINE DE SERVICE | 44 |
| LE PATRIMOINE DE SERVICE | 45 |
| Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes | 45 |
| Les installations de production | 45 |
| Les ouvrages de stockage | 45 |
| Installations de surpression | 46 |
| Le réseau..... | 46 |
| Les équipements de réseau | 47 |
| Les compteurs | 48 |
| LE SERVICE AUX USAGERS | 49 |
| LA GESTION CLIENTÈLE | 50 |
| LA FACTURE 120 M ³ | 53 |
| NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³ | 57 |
| BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE..... | 59 |
| LES VOLUMES D'EAU | 60 |
| LES INDICATEURS..... | 63 |
| CONSOMMATION D'ÉNERGIE..... | 68 |
| LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE | 69 |
| L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION | 70 |
| L'EAU DISTRIBUÉE | 71 |
| SYNTHÈSE..... | 71 |
| LES INDICATEURS DE PERFORMANCE | 72 |
| LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :..... | 73 |
| DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE | 78 |
| LES INTERVENTIONS RÉALISÉES | 79 |
| LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION | 80 |
| LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE | 82 |
| LES OPÉRATIONS DE RENOUELEMENT | 83 |
| ANNEXES COMPLÉMENTAIRES | 89 |
| LE GLOSSAIRE..... | 91 |
| LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES | 98 |

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'Eau Potable, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE



6 ouvrage(s) de prélèvement

2 station(s) de production

134 038 m³ produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

18 800 m³ importés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

48 m³ exportés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



9 ouvrage(s) de stockage

860 m³ de stockage

152 790 m³ distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

3 station(s) de surpression

79,088 kml de réseau

1 348 branchements

dont **16** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

87,5% des analyses physico-chimiques conformes



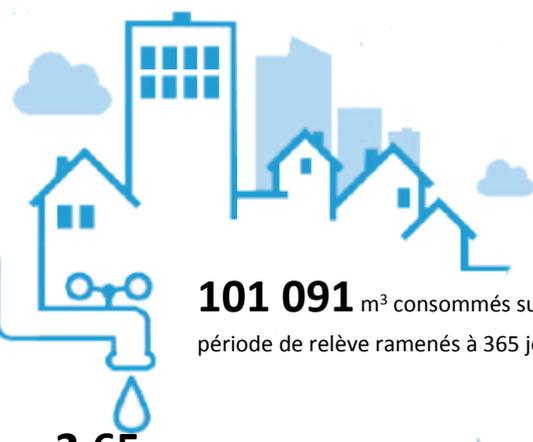
11 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

7 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)

67,35% de rendement de réseau

1,73 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



101 091 m³ consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,65** € TTC / m³

Au 1^{er} janvier 2023 pour une facture de 120 m³

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

| | 2021 | 2022 | Evolution N/N-1 |
|---|---------|---------|-----------------|
| Volume produit sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m ³) | 159 180 | 134 038 | -15,8% |
| Volume importé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m ³) | 8 257 | 18 800 | 127,7% |
| Volume exporté sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m ³) | 0 | 48 | - |
| Volume distribué sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m ³) | 167 437 | 152 790 | -8,7% |
| Volume consommé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m ³) | 107 462 | 101 091 | -5,9% |
| Rendement de réseau (%) | 65,31% | 67,35% | 3,1% |
| Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour) | 2,02 | 1,73 | -14,7% |
| Linéaire de réseau (kml) | 78,66 | 79,088 | 0,5% |
| Nombre de branchement | 1 332 | 1 348 | 1,2% |
| Taux d'analyse bactériologique conforme (%) | 100% | 100% | 0% |
| Taux d'analyse physico-chimique conforme (%) | 81% | 87,5% | 8,1% |
| Nombre de fuite sur conduites réparées | 11 | 11 | 0% |
| Nombre de fuite sur branchements réparées | 8 | 7 | -12,5% |
| Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³) | 2,66 | 2,65 | -0,3% |

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

- ⌚ Remise en service de la station du Theil pour limiter l'impact de l'achat d'eau à Guéret (sécheresse 2022), production maintenue par la suite du fait de l'évolution de la réglementation sur la limite de qualité du métabolite de pesticide ESA-Métalolachlore (passage de pertinent à non pertinent, relèvement du seuil de non-conformité)
- ⌚ Deux zones fuyardes toujours existantes (du bourg à la gare et Gorce) pour un volume fuyard estimé entre 1.5 et 2 m3/h

Intégrer la notion de recherche de fuite et temps de réparation de fuite :

| Somme de Heure | | Annee | |
|-------------------------------|---|--------|--------|
| Lieu | Tache | 2021 | 2022 |
| 230800 SAINTE FEYRE-EAU | 80 Rechercher des fuites EP | 34.00 | 69.50 |
| | 83 Purger les reseaux et manúuvrer les vannes | 3.50 | 4.00 |
| | 90 Réparer les fuites et casses sur branchements | 33.00 | 122.25 |
| | 91 Réparer les fuites et casses sur canalisations | 52.00 | 169.25 |
| Total 230800 SAINTE FEYRE-EAU | | 122.50 | 365.00 |
| Total général | | 122.50 | 365.00 |

LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

- ⌚ Renouvellement de canalisation entre Villasmeillas et Gorce.



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat STE FEYRE - CONCESSION AEP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2019, arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

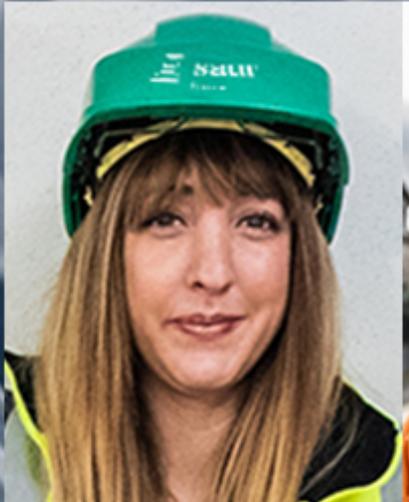
Les avenants du contrat

| | Date | Description |
|-------------------|------------|---|
| Annexe au contrat | 18/12/2018 | Convention d'interconnexion Centre Médical MGEN de Ste Feyre. |

Les conventions du contrat

Les autres conventions :

| OBJET | Date de signature | Date d'échéance | Signataires |
|--|-------------------|-----------------|--|
| Convention d'interconnexion avec le centre médical MGEN de Ste Feyre | 18/12/2018 | 31/12/2033 | Commune de SAINTE FEYRE Etablissement de Médecine |



3.



saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

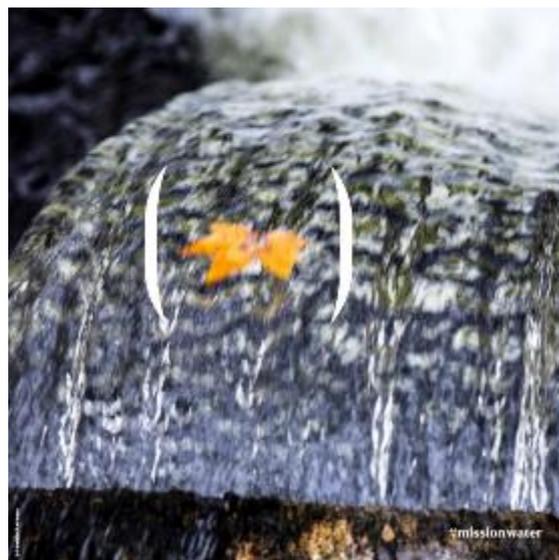
Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promovons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

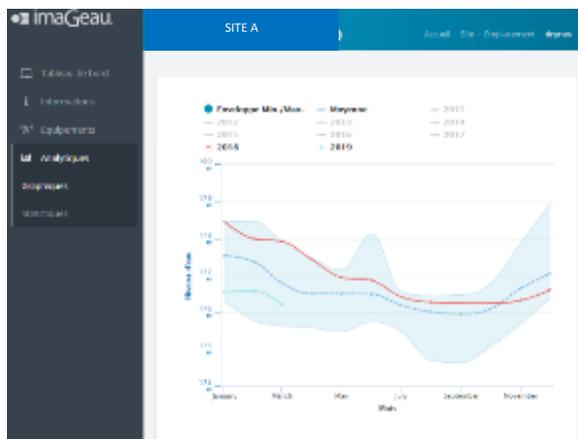
ENJEU 1 ; GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

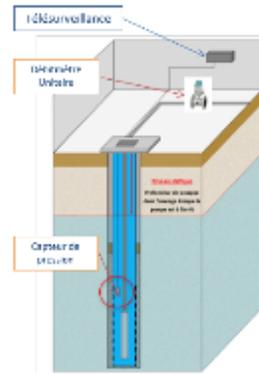
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites

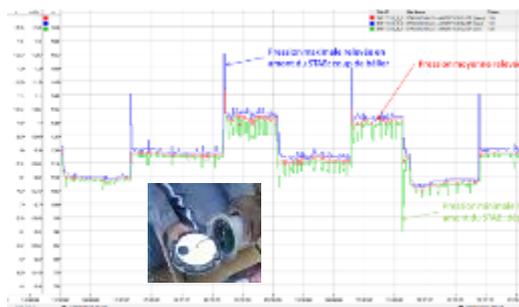


Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



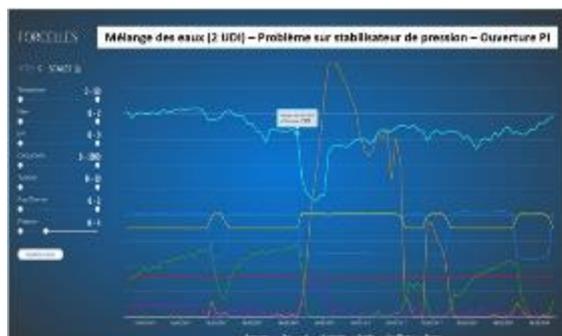
ENJEU 2 : SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE RÉELLEMENT INTÉR-OPÉRABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA RÉGLEMENTATION : NOTRE EXPÉRIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.

Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

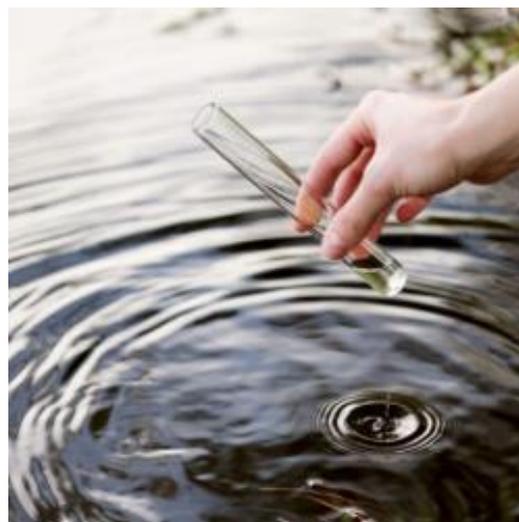
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT



Territoire CREUSE



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

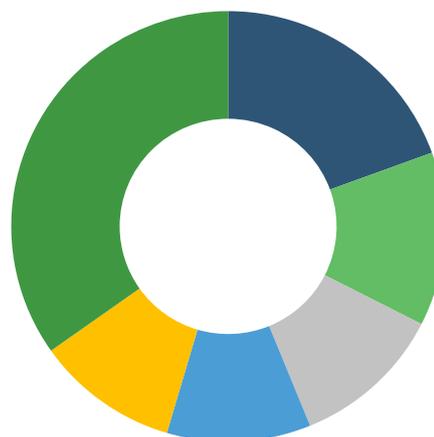
| SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE | |
|------------------------------|--------|
| Ouvrage(s) de prélèvement | 6 |
| Station(s) de production | 2 |
| Station(s) de surpression | 3 |
| Ouvrage(s) de stockage | 9 |
| Volume de stockage (m³) | 860 |
| Linéaire de conduites (kml) | 79,088 |



| | |
|--------------|-------|
| Pvc | 57,26 |
| Fonte | 39,37 |
| Polyéthylène | 2,06 |
| Inconnu | 0,73 |
| Drain | 0,57 |



Répartition par diamètre



■ 80 ■ 50 ■ 125 ■ 63 ■ 60
■ Autres

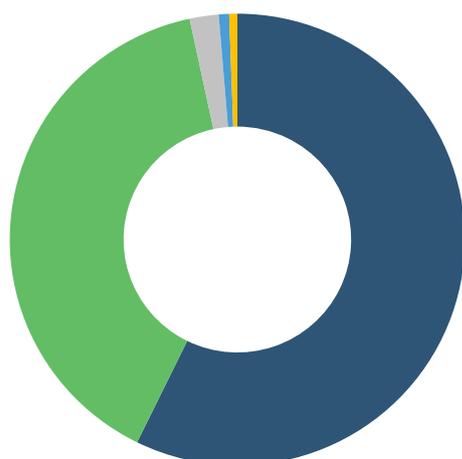
| Diamètre | Valeur (%) |
|----------|------------|
| 80 | 19,44 |
| 50 | 13,06 |
| 125 | 11,34 |
| 63 | 10,73 |
| 60 | 10,65 |
| Autres | 34,79 |

LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



■ Pvc ■ Fonte ■ Polyéthylène
■ Inconnu ■ Drain ■ Autres

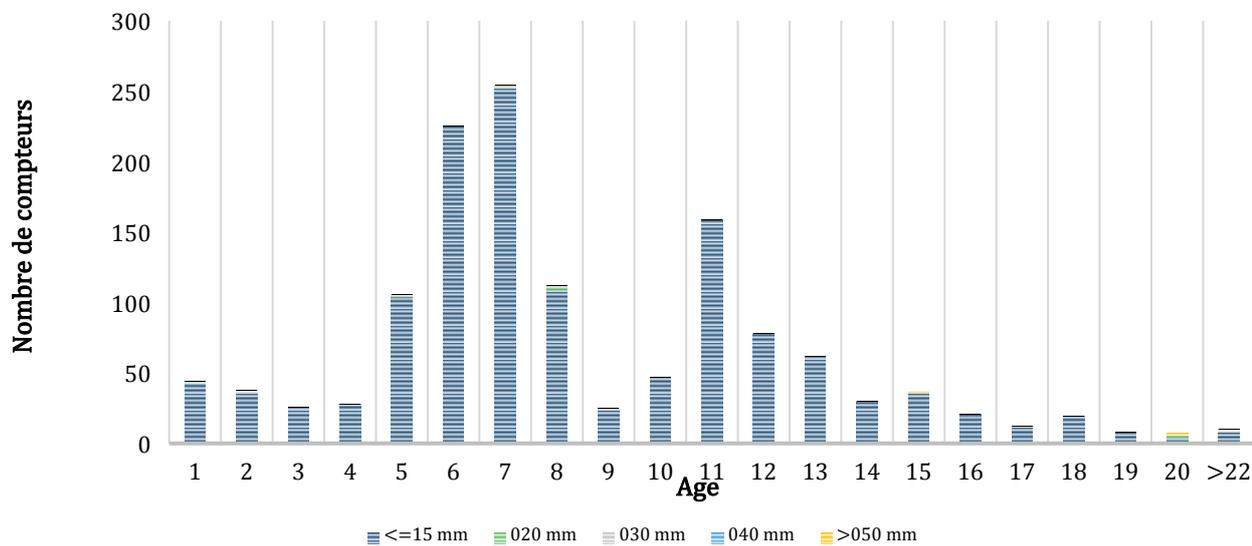
| Matériau | Valeur (%) |
|----------|------------|
|----------|------------|

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

LES COMPTEURS

🕒 Il y a au total 1 348 compteurs. 58 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2022.

Répartition par âge et par diamètre





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

| | 2021 | 2022 |
|------------------------|-------|-------|
| Nombre de branchements | 1 332 | 1 348 |

Ce chiffre prend en compte les branchements en service



(actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMÉS

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (365j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

| | 2021 | 2022 |
|--|---------|---------|
| Volume consommé hors VEG (m ³) | 107 462 | 101 091 |

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

| Motifs de réclamations | 2021 | 2022 |
|--------------------------|------|------|
| Facturation encaissement | 6 | 2 |
| Produit | 2 | 2 |
| Qualité de service | 7 | 4 |

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

6.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

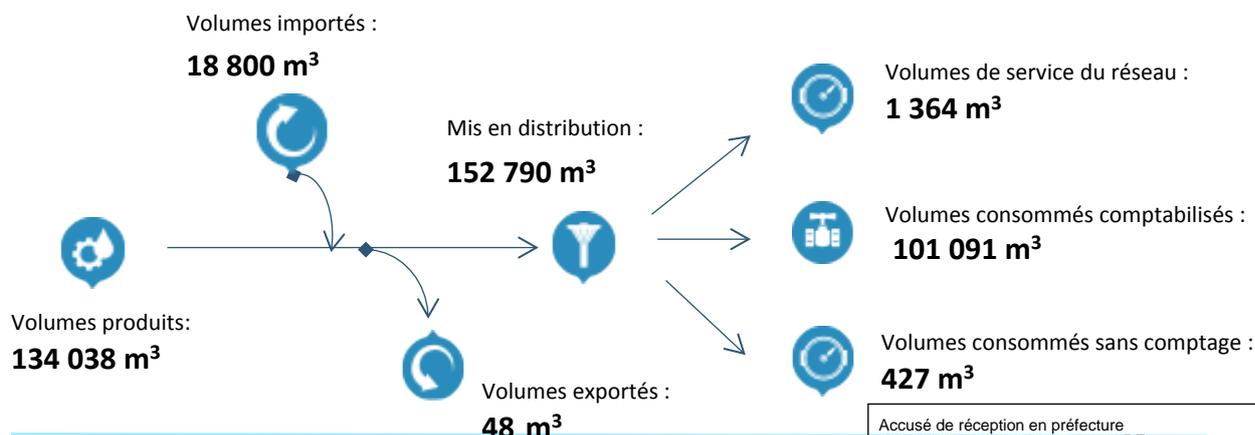
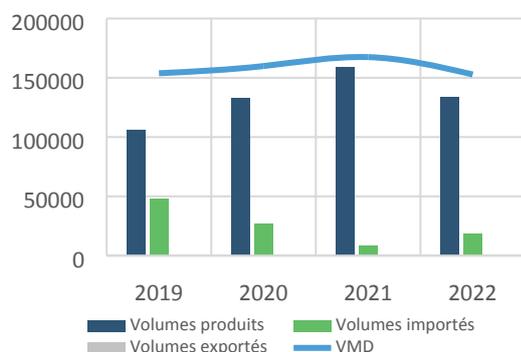
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 365j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

| Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau | 2021 | 2022 |
|--|---------|---------|
| Volumes produits | 159 180 | 134 038 |
| Volumes importés | 8 257 | 18 800 |
| Volumes exportés | 0 | 48 |
| Volumes mis en distribution | 167 437 | 152 790 |
| Volumes consommés | 107 462 | 101 091 |

Volumes en m³



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

CAPACITÉ DE STOCKAGE

| Synthèse des volumes mis en distribution | |
|--|-----|
| Capacité de stockage (en m ³)* | 860 |
| Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³) | 419 |
| Capacité d'autonomie (en j) | 2,1 |

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RÉSEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

| | 2021 | 2022 |
|------------------------|--------|--------|
| Rendement primaire (%) | 64,2% | 66,2% |
| Rendement IDM (%) | 65,31% | 67,35% |

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

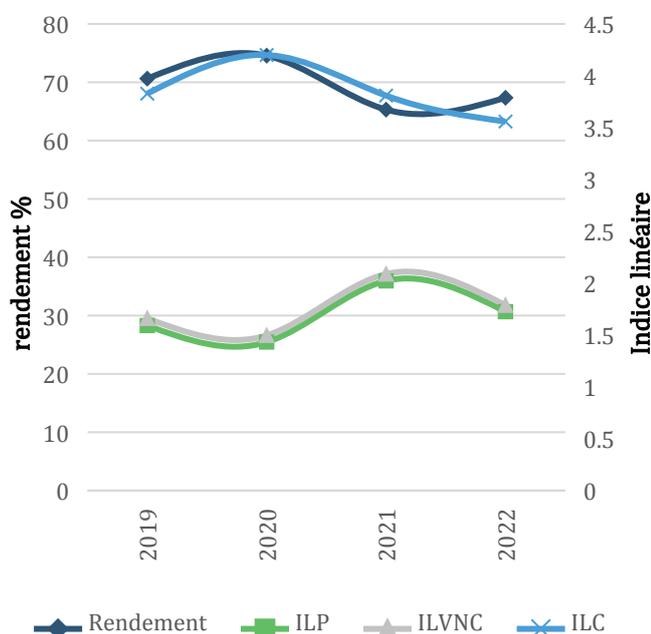
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

| | 2021 | 2022 |
|---|------|------|
| Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j) | 2,02 | 1,73 |

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

| | 2021 | 2022 |
|---|------|------|
| Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j) | 2,09 | 1,79 |

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

| | 2021 | 2022 |
|---|------|------|
| Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour) | 3,81 | 3,56 |

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

| | 2021 | 2022 |
|---------------------|--------|--------|
| Consommation en KWh | 35 081 | 39 701 |

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024



LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

La qualité de l'eau, notre priorité

7.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

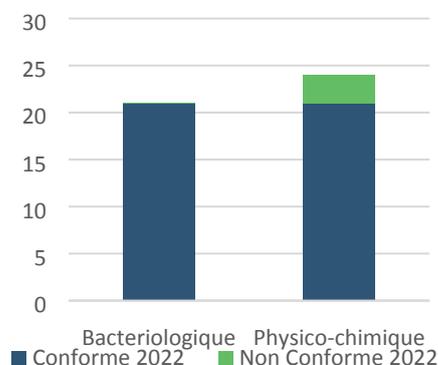
Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2022

| Taux de conformité | 2021 | 2022 |
|--|------|-------|
| Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique | 100% | 100% |
| Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique | 81% | 87,5% |

| Nombre total de non conformités | 2021 | 2022 |
|---------------------------------|------|------|
| Bactériologiques | 0 | 0 |
| Physico-chimiques | 4 | 3 |

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

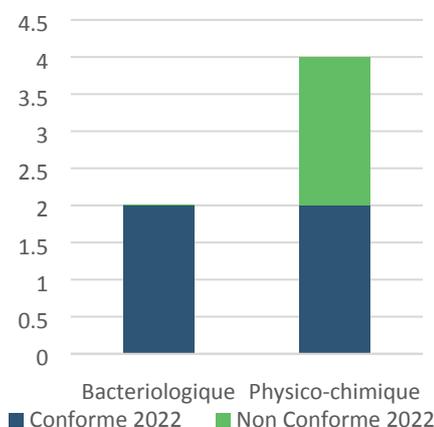
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

| Taux de conformité | 2021 | 2022 |
|--|------|------|
| Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique | 100% | 100% |
| Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique | 20% | 50% |

| Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution | 2021 | 2022 |
|---|------|------|
| Bactériologiques | 0 | 0 |
| Physico-chimiques | 4 | 2 |

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

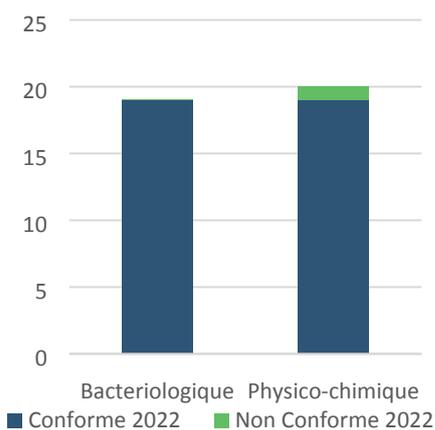
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

| Taux de conformité | 2021 | 2022 |
|--|------|------|
| Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique | 100% | 100% |
| Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique | 100% | 95% |

| Nombre total de non-conformité eau distribuée | 2021 | 2022 |
|---|------|------|
| Bactériologiques | 0 | 0 |
| Physico-chimiques | 0 | 1 |

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

| QUALITE DE L'EAU | | |
|--|--|---|
| P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques. | Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³) |
| 100% | 87,5% | 101 091 |
| Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur. | Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur | Ramenés sur 365 jours |

| PERFORMANCE DE RESEAU | | | |
|---|--|--|---------------------------------------|
| P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%) | Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³) | P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | Volume prélevé dans le milieu naturel |
| 67,35% | 152 838 | NR | - |
| Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau | Données de consolidation | Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée | Données de consolidation |

| PERFORMANCE DE RESEAU | | | |
|---|---|--|---|
| P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) | Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km) | Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km) | P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable |
| 0,45 | 1,77 | 79,245 | 110 |
| Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte. | Données de consolidation | Données de consolidation | Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre. |

| PERFORMANCE DE RESEAU | | | |
|---|--|--|-------------------------------------|
| P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j) | P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j) | P110.3 : Indice linéaire de consommation | Linéaire de réseau de desserte (km) |
| 1,73 | 1,79 | 3,56 | 79,245 |
| Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...). | (Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros | Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j | Données de consolidation |

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

| SERVICE A L'USAGER | | | |
|---|---|---|--|
| D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€) | D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€) | D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable | D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours) |
| 2,65 | 2,66 | 2 541 | 2 |
| | | Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. | Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel |

| SERVICE A L'USAGER | |
|--|--|
| P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés | P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés |
| 14,09 | 90,79 |
| Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance | Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. |

| SERVICE A L'USAGER | | | | |
|---|--|--|---|----------------------------|
| P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable | Montant des impayés au 31/12/2022 (€ HT) | Chiffre d'affaires TTC facturé N-1(hors travaux) (€) | P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés | Nombre d'abonnés desservis |
| 2,83 | 8597,25 | 304 197 | 0,74 | 1 348 |
| Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD) | Données de consolidation. | Données de consolidation. | Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix. | Données de consolidation. |

| SOLIDARITE | | |
|--|---|---|
| P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€) | Montants en Euro des abandons de créances (€) | Volumes consommés y compris VEG (m ³) |
| 88 | 88 | 101 091 |
| | Données de consolidation. | Données de consolidation. Remis sur 365 jours |

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DF
Date de réception préfecture : 11/03/2024

LES INTERVENTIONS

D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

| Synthèse du Nombre d'interventions par type | 2021 | 2022 |
|---|-------|--------|
| Nettoyage des réservoirs | 5 | 7 |
| Nombre de campagnes de recherche de fuites | 10 | 7 |
| Linéaire inspecté (ml) | 8 000 | 20 157 |
| Nombre de fuites trouvées | 2 | 18 |
| Réparation fuites/casses sur conduite | 11 | 11 |
| Réparation fuites/casses sur branchement | 8 | 7 |
| Interventions d'entretien | 8 | 5 |

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

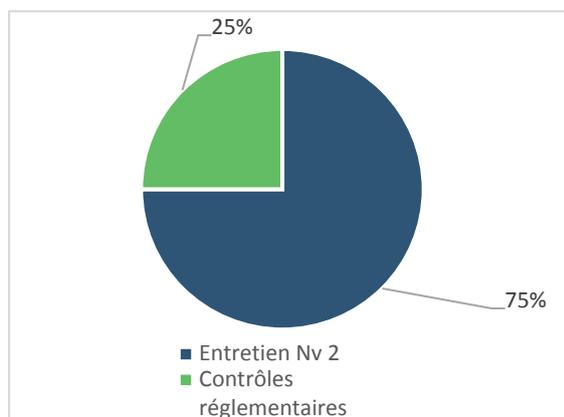
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

| Nombre d'interventions de maintenance | 2021 | 2022 |
|---------------------------------------|------|------|
| Entretien niveau 2 | 17 | 6 |
| Contrôles réglementaires | 5 | 2 |



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

| Type | 2021 | 2022 |
|-----------|------|------|
| Curatif | 17 | 6 |
| Préventif | - | - |

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

Procès de réception en préfecture
03-200034925-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

| Installation | Situation actuelle - Problématique | Libellé du projet | Obligation légale | Nature du Risque | Délai | Montant estimatif (k€ HT) |
|---------------------|--|--|-------------------|------------------|-------------|---------------------------|
| Station Le Theil | Manque de sécurité totale du site | L'aménagement du chemin privé doit être amélioré pour garantir le droit de passage. Il faut aussi stabiliser l'empierrement en prévision des manœuvres de véhicule pour l'apport de neutralité | - | S | Urgent | A étudier |
| Réservoir de Meyrat | La chambre des vannes est très dégradée | Refaire l'ensemble de la chambre des vannes | | QE | Réalisé | |
| Station Le Theil | Problème d'étanchéité en sortie cuve des filtres | Prévoir la réfection de l'étanchéité | - | QE | Moyen terme | A chiffrer |
| Station Le Theil | Le lavage des filtres de neutralité de la nouvelle station du Theil entraîne des rejets | Il convient d'acheminer les rejets vers un exutoire autorisé | - | E | Souhaitable | A chiffrer |
| Station Le Theil | Dépassement normes de qualité d'eau sur les métabolites de pesticides | Mise en place d'une filière de traitement adaptée | oui | Q | Immédiat | |
| Sainte Feyre | L'état de la conduite 80 mm fonte qui ceinture la commune provoque de nombreuses casses, son tracé passe souvent en partie privée et son diamètre n'est plus adapté à l'évolution de la consommation | Un renouvellement et renforcement du réseau ceinturant la commune est à envisager | - | Q | En cours | |
| Sainte Feyre | Canalisation cassante | Supprimer ou renouveler la canalisation sur l'arrivée des sources à l'étang de Meyrat | | QE | Moyen terme | |
| Sainte Feyre | Des ouvrages non utilisés sont toujours présents : rsv villate | Démolir ces ouvrages | | S | Moyen terme | |
| Sainte Feyre | Sécuriser l'alimentation en eau de la commune | Etudier des interconnexions avec les communes /syndicat voisins. | | S | Moyen terme | |
| Sainte Feyre | Forte pression de la partie basse de la commune | Etudier les différentes solutions pour faire baisser la pression. | | S | Moyen terme | |

Nature du risque : Q : Qualité S : Sécurité E : Environnement

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

11.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

SAUR

01/06/2023

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **SUD-OUEST**
Centre **CHARENTE LIMOUSIN**
Département **CREUSE**
Collectivité **SAINTE FEYRE-EAU**

| LIBELLE | En milliers d'Euros | Année 2021 | Année 2022 | Ecart en % |
|---|---------------------|--------------|--------------|-------------|
| PRODUITS | | 291,9 | 301,6 | 3,3 |
| Exploitation du service | | 129,0 | 122,0 | |
| Collectivités et autres organismes publics | | 149,2 | 154,1 | |
| Travaux attribués à titre exclusif | | 4,7 | 18,9 | |
| Produits accessoires | | 8,9 | 6,6 | |
| CHARGES | | 304,6 | 315,0 | 3,4 |
| Personnel | | 53,6 | 59,7 | |
| Energie électrique | | 6,4 | 5,0 | |
| Produits de traitement | | 5,9 | 1,2 | |
| Analyses | | 5,3 | 4,8 | |
| Sous-traitance, matières et fournitures | | 12,2 | 13,2 | |
| Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1) | | 4,1 | 6,7 | |
| Autres dépenses d'exploitation | | 27,6 | 34,7 | |
| - Télécommunications, poste et télégestion | | 1,9 | 1,4 | |
| - Engins et véhicules | | 9,1 | 15,2 | |
| - Informatique | | 11,7 | 12,7 | |
| - Assurances | | 0,1 | | |
| - Locaux | | 3,2 | 3,5 | |
| - Divers | | 1,7 | 1,8 | |
| Frais de contrôle | | 4,1 | 3,5 | |
| Contribution des services centraux et recherche | | 17,5 | 18,5 | |
| Collectivités et autres organismes publics | | 149,2 | 154,1 | |
| - Part collectivité | | 123,1 | 127,2 | |
| - Autres organismes publics | | 26,1 | 26,9 | |
| Charges relatives aux renouvellements | | 14,3 | 9,5 | |
| - Pour garantie de continuité du service | | 7,0 | 1,9 | |
| - Programme contractuel | | 7,4 | 7,6 | |
| Charges relatives investissements du domaine privé | | 1,6 | 1,8 | |
| Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux | | 2,7 | 2,2 | |
| RESULTAT AVANT IMPOT | | -12,7 | -13,5 | -5,8 |
| RESULTAT | | -12,7 | -13,5 | -5,8 |

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 130-024002 -230800 -01 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 01/06/2023

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20240307-41_24-DE Date de réception préfecture : 11/03/2024 |
|---|

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

| Nom de l'ouvrage de prélèvement | Type d'ouvrage | Année de mise en service | Débit autorisé en m3/h | Date du rapport hydrologique | Date avis du CDC ou CSHP F | Date arrêté préfectoral | N° BRGM | Installation alimentée par l'ouvrage | Commune |
|---------------------------------|----------------|--------------------------|------------------------|------------------------------|----------------------------|-------------------------|---------|---|--------------|
| CAPTAGE CHER LA MAZADE | MODÈLE SOURCE | 1900 | - | 03-11-1998 | 17-09-2004 | 24-11-2004 | - | CAPTAGE CHER LA MAZADE | GUERET |
| CAPTAGE DES SEGAUDS | MODÈLE SOURCE | 1900 | - | 03-11-1998 | 17-09-2004 | 24-11-2004 | - | CAPTAGE SEGAUDS | GUERET |
| CAPTAGE CÔTE DE LA DAME | MODÈLE SOURCE | 1900 | - | - | 30-01-1975 | 20-05-1975 | - | CAPTAGE COTE DE LA DAME | SAINTE-FEYRE |
| CAPTAGE DE CHAMPEGAUD | MODÈLE SOURCE | 1900 | - | - | 17-09-2004 | 25-01-2005 | - | CAPTAGE DE CHAMPEGAUD | SAINTE-FEYRE |
| CAPTAGE LES BAINS D'EN HAUT | MODÈLE SOURCE | 1900 | - | 10-11-1998 | 17-09-2004 | 24-11-2004 | - | CAPTAGE LES BAINS D'EN HAUT | SAINTE-FEYRE |
| CAPTAGES LES SÉGAUDS | MODÈLE SOURCE | 2003 | 8 | - | - | 01-01-2004 | - | STATION DE NEUTRALISATION LE THEIL - SAINTE FEYRE | SAINTE-FEYRE |

Les installations de production

| | Année de mise en service | Capacité nominale | Nature de l'eau | Télesurveillance | Groupe électrogène | Commune |
|---|--------------------------|-------------------|-----------------|------------------|--------------------|--------------|
| Station de neutralisation Le Theil - SAINTE FEYRE | 2003 | 8 m³/h | | Oui | Non | SAINTE-FEYRE |
| Station de neutralisation Meyrat - SAINTE FEYRE | 1966 | 35 m³/h | | Oui | Non | SAINTE-FEYRE |

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

| Libellé | Capacité stockage | Cote trop plein | Cote radier | Cote sol | Télesurveillance | Commune |
|-------------------------------|-------------------|-----------------|-------------|----------|------------------|--------------|
| Réservoir de Chaulet | 50 m³ | 0 | 480 | 470 | Oui | SAINTE-FEYRE |
| Réservoir de la Villatte bas | 150 m³ | 0 | 467 | 480 | Non | SAINTE-FEYRE |
| Réservoir de la Villatte haut | 200 m³ | 0 | 502 | 502 | Oui | SAINTE-FEYRE |
| Réservoir de Laspeyras | 50 m³ | 0 | 480 | 480 | Non | SAINTE-FEYRE |
| Réservoir de Meyrat n°1 | 150 m³ | 0 | 480 | 480 | Oui | SAINTE-FEYRE |
| Réservoir de Meyrat n°2 | 150 m³ | 0 | 480 | 480 | Oui | SAINTE-FEYRE |
| Réservoir du Theil | 50 m³ | 0 | 508 | 508 | Oui | SAINTE-FEYRE |
| Réservoir les Bains d'en haut | 50 m³ | 0 | 580 | 580 | Oui | SAINTE-FEYRE |

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Bâches de reprise et bâches de surpression :

| Nom de la bache | Capacité stockage | Télésurveillance | Commune | Type |
|--------------------------|-------------------|------------------|--------------|----------------------|
| Bâche des Bains d'en bas | 10 m ³ | Oui | SAINTE-FEYRE | Bâche de surpression |

Installations de surpression

| Désignation | Commune | Année de mise en service | Débit nominal | Télésurveillance | Groupe électrogène | Description |
|---------------------------------|--------------|--------------------------|---------------|------------------|--------------------|-------------|
| Pompage Les Bains du Bas | SAINTE-FEYRE | 1981 | 4 m3/h | Oui | Non | - |
| Surpresseur La Villate Haut | SAINTE-FEYRE | 1983 | 33 m3/h | Oui | Non | - |
| Surpresseur Les Bains d'en Haut | SAINTE-FEYRE | 1966 | 6 m3/h | Oui | Non | - |

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

| Matériau | Diamètre (mm) | Longueur (ml) |
|--------------|---------------|---------------|
| Drain | 0 | 454 |
| Fonte | 100 | 2961 |
| Fonte | 125 | 989 |
| Fonte | 150 | 1387 |
| Fonte | 200 | 313 |
| Fonte | 40 | 1336 |
| Fonte | 50 | 360 |
| Fonte | 60 | 8419 |
| Fonte | 80 | 15373 |
| Inconnu | 0 | 580 |
| Polyéthylène | 32 | 1192 |
| Polyéthylène | 40 | 71 |
| Polyéthylène | 50 | 178 |
| Polyéthylène | 63 | 58 |
| Polyéthylène | 75 | 109 |
| Polyéthylène | 90 | 21 |
| Pvc | 110 | 5161 |
| Pvc | 125 | 7979 |
| Pvc | 140 | 2669 |
| Pvc | 25 | 63 |
| Pvc | 32 | 255 |
| Pvc | 40 | 1693 |
| Pvc | 50 | 9788 |
| Pvc | 63 | 8427 |
| Pvc | 75 | 3976 |
| Pvc | 90 | 5276 |
| Total | | 79088 |

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Les équipements de réseau

| Type équipement | Nombre |
|------------------------|--------|
| Boite à boues | 1 |
| Compteur | 34 |
| Defense incendie | 1 |
| Plaque d'extrémité | 19 |
| Régulateur / Réducteur | 1 |
| Vanne / Robinet | 362 |
| Ventouse | 23 |
| Vidange / Purge | 144 |

Les compteurs

| Diamètre Age | <=15mm | 20mm | 25mm | 30mm | 40mm | 50mm | >50mm | Total |
|-----------------|-------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|
| 1 | 43 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 44 |
| 2 | 36 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 38 |
| 3 | 26 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 26 |
| 4 | 28 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 28 |
| 5 | 104 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 106 |
| 6 | 225 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 225 |
| 7 | 252 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 254 |
| 8 | 109 | 2 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 112 |
| 9 | 24 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 25 |
| 10 | 47 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 47 |
| 11 | 159 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 159 |
| 12 | 78 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 78 |
| 13 | 62 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 62 |
| 14 | 30 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 |
| 15 | 36 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 37 |
| 16 | 21 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 21 |
| 17 | 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 |
| 18 | 19 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 19 |
| 19 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 |
| 20 | 4 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 7 |
| >22 | 8 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 10 |
| Total | 1331 | 6 | 0 | 8 | 1 | 0 | 2 | 1348 |



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

14.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution |
|--------------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------|
| SAINTE-FEYRE | 1 303 | 1 314 | 1 323 | 1 332 | 1 348 | 1,2% |

Les clients par commune :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution |
|--------------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------|
| SAINTE-FEYRE | 1 291 | 1 303 | 1 312 | 1 321 | 1 337 | 1,2% |

Les volumes par commune :

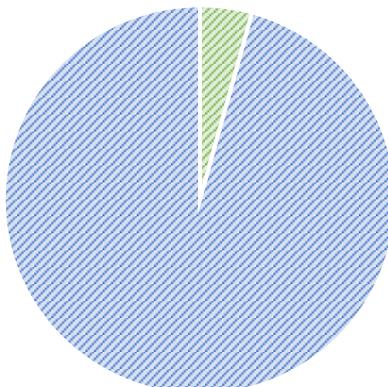
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution |
|--------------|---------|---------|---------|--------|---------|-----------|
| SAINTE-FEYRE | 111 328 | 103 777 | 123 201 | 93 624 | 101 091 | 8% |

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Caractéristiques des consommations hors VEG

| Commune | Nb branchements sans consommation | Nb branchements avec consommation |
|--------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| SAINTE-FEYRE | 58 | 1290 |

■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

| Commune | 2022 | Particuliers et autres | | | Communaux |
|-----------------|--------------|---|--|--|-----------|
| | | Dont < 200 m ³ / an (tranche 1) | Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2) | Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3) | Communaux |
| SAINTE-FEYRE | 1 348 | 1 287 | 46 | 0 | 15 |
| Repartition (%) | - | 95,47 | 3,41 | 0 | 1,11 |
| Total | 1 348 | 1 287 | 46 | 0 | 15 |

Les volumes consommés par tranche

| Commune | 2022 | Particuliers et autres | | | Communaux |
|---|----------------|---|--|--|---------------|
| | | Dont < 200 m ³ / an (tranche 1) | Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2) | Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3) | Communaux |
| SAINTE-FEYRE | 101 091 | 82 700 | 19 339 | 0 | - 948 |
| Total de la collectivité | 101 091 | 82 700 | 19 339 | 0 | - 948 |
| Consommation moyenne par TYPE de branchement | 74,99 | 64,26 | 420,41 | 0 | - 63,2 |

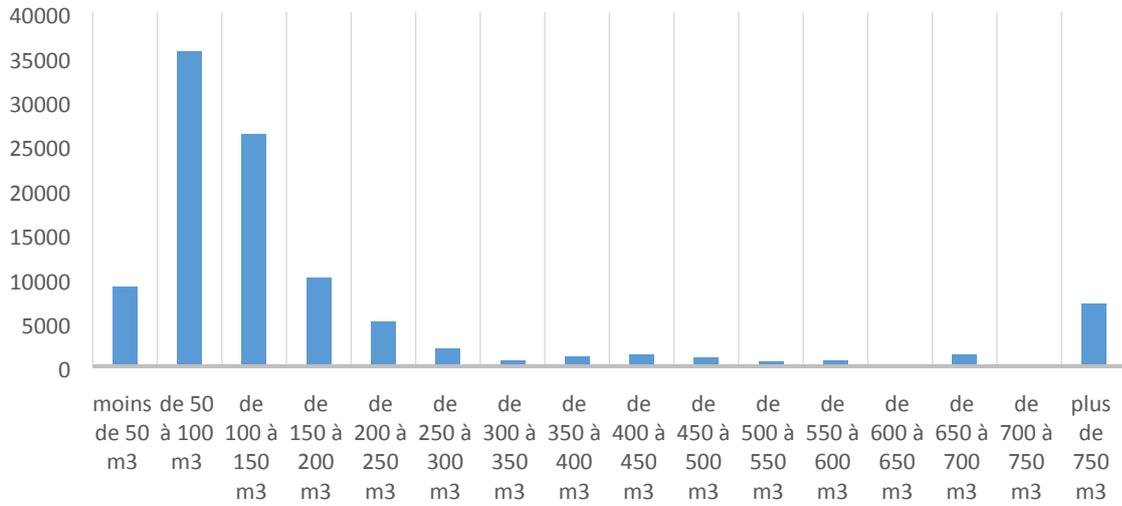
Les consommations de plus de 6 000m³/an

Spectre de consommations

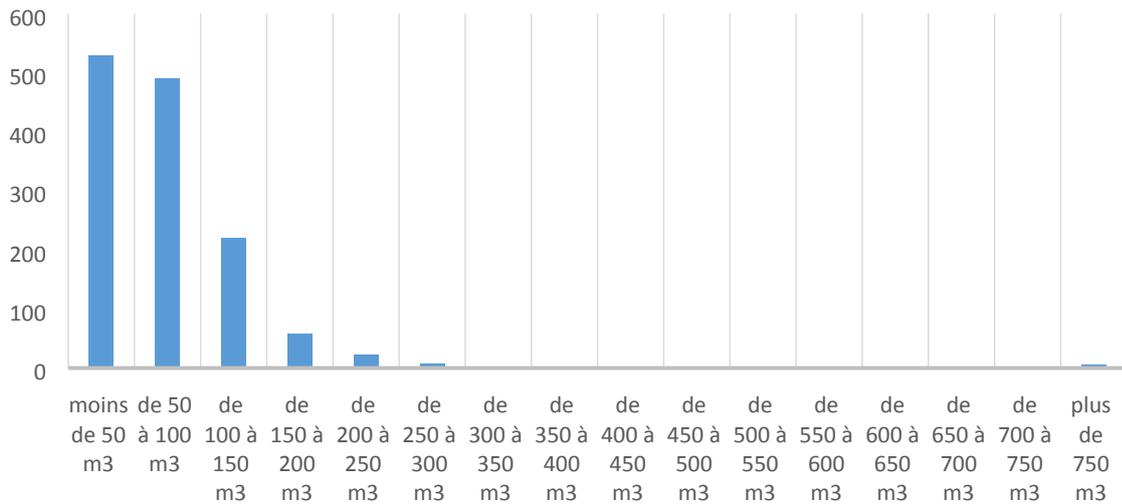
| Tranche | Volume Consommé | Nombre de branchements |
|-----------------------------|-----------------|------------------------|
| moins de 50 m ³ | 8953 | 529 |
| de 50 à 100 m ³ | 35556 | 491 |
| de 100 à 150 m ³ | 26231 | 220 |
| de 150 à 200 m ³ | 9927 | 59 |
| de 200 à 250 m ³ | 5013 | 23 |
| de 250 à 300 m ³ | 1933 | 7 |
| de 300 à 350 m ³ | 657 | 2 |
| de 350 à 400 m ³ | 1085 | 2 |
| de 400 à 450 m ³ | 1242 | 3 |
| de 450 à 500 m ³ | 975 | 2 |
| de 500 à 550 m ³ | 500 | 1 |
| de 550 à 600 m ³ | 574 | 1 |
| de 650 à 700 m ³ | 1352 | 2 |
| plus de 750 m ³ | 7093 | 6 |

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 12 rue Johannes Gutenberg
23000 GUERET
Lundi 9h-13h / Mercredi 15h-18h / Vendredi 15h-17h

Téléphone : 05 87 23 10 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 87 23 10 01

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler

36

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

| | | |
|--------------------------|-----------------|---------------------|
| Abonnement TTC | 52,75 € | |
| Consommation TTC | 265,65 € | soit 0,0022 €/Litre |
| Total facture TTC | 318,40 € | |
| | 318,40 € | |

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

| BRANCHEMENT | COMPTEUR | | | | | Consommation m3 | Information |
|---------------------------|--------------|----------|--|--|--|--------------------|----------------|
| | Numéro | Diamètre | | | | | |
| STE FEYRE | J19FA602533M | 015 mm | | | | 120 | Conso. simulée |
| TOTAL CONSOMMATION | | | | | | 120 | |

| SPECIMEN | | FACTURE N° Simulation | | Tranche | Quantité | Prix / U | Consommation | Abonnement | TVA |
|--|--|-----------------------|--------------|----------|----------|----------|--------------|------------|------|
| Distribution de l'eau | | 274,20 € HT | 289,28 € TTC | m3 | m3 | € HT | € HT | € HT | % |
| Abonnement part Communale | | Année 2023 | | | | | | 10,96 | 5,50 |
| Abonnement part SAUR | | Année 2023 | | | | | | 39,04 | 5,50 |
| Consommation part Communale | | Année 2023 | | 1 à 50 | 50 | 0,8080 | 40,40 | | 5,50 |
| | | | | 51 à 120 | 70 | 1,2080 | 84,56 | | 5,50 |
| Consommation part SAUR | | Année 2023 | | | 120 | 0,7820 | 93,84 | | 5,50 |
| Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) | | Année 2023 | | | 120 | 0,0450 | 5,40 | | 5,50 |

| Organismes publics | | Tranche | Quantité | Prix / U | Consommation | Abonnement | TVA |
|---|------------|------------|----------|----------|--------------|------------|------|
| | | m3 | m3 | € HT | € HT | € HT | % |
| Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) | 27,60 € HT | Année 2023 | 120 | 0,2300 | 27,60 | | 5,50 |

| | |
|----------------------|---------------------|
| Total Facture | 318,40 € TTC |
|----------------------|---------------------|

HT soumis à TVA : 301,80 €
TVA sur les débits : 16,60 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Vos Contacts :

Accueil : 12 rue Johannes Gutenberg
23000 GUERET
Lundi 9h-13h / Mercredi 15h-18h / Vendredi 15h-17h

Téléphone : 05 87 23 10 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 87 23 10 01

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler

36

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

| | | |
|--------------------------|-----------------|---------------------|
| Abonnement TTC | 51,54 € | |
| Consommation TTC | 267,95 € | soit 0,0022 €/Litre |
| Total facture TTC | 319,49 € | |

319,49 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

| BRANCHEMENT | COMPTEUR | | | | | Consommation m3 | Information |
|---------------------------|--------------|----------|--|--|--|--------------------|----------------|
| | Numéro | Diamètre | | | | | |
| STE FEYRE | J19FA602533M | 015 mm | | | | 120 | Conso. simulée |
| TOTAL CONSOMMATION | | | | | | 120 | |

| SPECIMEN | | FACTURE N° Simulation | | Tranche | Quantité | Prix / U | Consommation | Abonnement | TVA |
|--|--|-----------------------|--------------|---------|----------|----------|--------------|------------|------|
| Distribution de l'eau | | 275,23 € HT | 290,37 € TTC | m3 | m3 | € HT | € HT | € HT | % |
| Abonnement part Communale | | | Année 2022 | | | | | 12,75 | 5,50 |
| Abonnement part SAUR | | | Année 2022 | | | | | 36,10 | 5,50 |
| Consommation part Communale | | | Année 2022 | | 120 | 1,1185 | 134,22 | | 5,50 |
| Consommation part SAUR | | | Année 2022 | | 120 | 0,7230 | 86,76 | | 5,50 |
| Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) | | | Année 2022 | | 120 | 0,0450 | 5,40 | | 5,50 |

| Organismes publics | | Tranche | Quantité | Prix / U | Consommation | Abonnement | TVA |
|---|--|---------|----------|----------|--------------|------------|------|
| | | m3 | m3 | € HT | € HT | € HT | % |
| Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) | | | 120 | 0,2300 | 27,60 | | 5,50 |

| | |
|----------------------|---------------------|
| Total Facture | 319,49 € TTC |
|----------------------|---------------------|

HT soumis à TVA : 302,83 €
TVA sur les débits : 16,66 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

| SAUR | | Partenaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET | | Date : 19/02/2023 | | |
|---|---|--|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------|
| | | Référence contrat : 230800/01 | | | | |
| Produit : Eau Potable | | Type de contrat : Affermage | | Type d'encaissement : Société | | |
| 10SAbonnement part SAUR | | | | | | |
| Prix (HT) à compter du 01/01/2023 | | Redevance : Abonnement part SAUR | | K : 1,148169 | | |
| Devise : Euro | | Date d'actualisation : 04/11/2022 | | | | |
| Prix révisé = [K=1,148169] * Prix de base | | | | | | |
| Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix | | | | | | |
| Formule de révision : $0,2+0,41 \times \text{ICHTE}/\text{ICHTE}_0 + 0,03 \times 010534763/010534763_0 + 0,27 \times \text{FSD2}/\text{FSD2}_0 + 0,09 \times \text{TP10A2010}/\text{TP10A2010}_0$ | | | | | | |
| $K = 0,20 + 0,41 \text{ ICHT-E}/\text{ICHT-E}_0 + 0,03 \text{ 010534763}/\text{010534763}_0 + 0,27 \text{ FSD2}/\text{FSD2}_0 + 0,09 \text{ TP10a}/\text{TP10a}_0$ | | | | | | |
| Applications des indices : Valeur en vigueur | | | | | | |
| K Intermédiaire : 1,148169 | | | | | | |
| Valeurs de base des paramètres utilisés | | | Valeurs actualisées au 01/09/2022 | | | |
| Indice | | Valeur de base | Date application | Date publication | Réf. publication | Valeur actualisée |
| ICHTE | COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU | 112,20000 | 01/06/2022 | 07/10/2022 | SITE INTERNET INSEE | 124,10000 |
| 010534763 | ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015 | 110,20000 | 01/06/2022 | 28/10/2022 | SITE INTERNET INSEE | 132,50000 |
| FSD2 | FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C.T) | 129,80000 | 01/06/2022 | 05/08/2022 | MTPB 6203 | 171,10000 |
| TP10A2010 | CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010 | 109,10000 | 01/06/2022 | 19/08/2022 | MTPB 6205 | 124,50000 |

Page 1/4

| Détail du calcul du coefficient de variation | | | | | | |
|--|------|---|---------------|--|--|---------------|
| Résultat = $0,2 + 0,41 \times \text{ICHTE}/\text{ICHTE}_0 + 0,03 \times 010534763/010534763_0 + 0,27 \times \text{FSD2}/\text{FSD2}_0 + 0,09 \times \text{TP10A2010}/\text{TP10A2010}_0$ | | | | | | |
| . | 0,2 | | | | | 0,200000000 |
| + | 0,41 | x | 124,1 / 112,2 | | | + 0,453484848 |
| + | 0,03 | x | 132,5 / 110,2 | | | + 0,036070780 |
| + | 0,27 | x | 171,1 / 129,8 | | | + 0,355909091 |
| + | 0,09 | x | 124,5 / 109,1 | | | + 0,102703941 |
| . | | | | | | ===== |
| . | | | | | | 1,14816866 |
| K définitif : 1,148169 | | | | | | |
| CRITERES TARIFAIRES | | | | | | |

| n.r.= non assujéti à la redevance | | Tranches | | | | | | | |
|-----------------------------------|---------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| | Critère | Prix de base | Prix actualisé |
| Valeur | | 34,00 | 39,04 | | | | | | |

Page 2/4

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Date: 19/02/2023

Référence contrat : 23080001

Produit : Eau Potable Type de contrat : Affermage Type d'encaissement : Société

I05Consommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2023 Redevance : Consommation part SAUR
 Devise : Euro Date d'actualisation : 04/11/2022 K : 1,148169
 Prix révisé = [K=1,148169] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,2 + 0,41 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,03 \times 010534763 / 010534763_0 + 0,27 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,09 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$ K = $0,20 + 0,41 \times \text{ICHT-E}_0 + 0,03 \times 010534763_0 / 010534763_0 + 0,27 \times \text{FSD2}_0 / \text{FSD2}_0 + 0,09 \times \text{TP10a}_0 / \text{TP10a}_0$

Applications des indices : Valeur en vigueur

K intermédiaire : 1,148169

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/09/2022

| Indice | | Valeur de base | Date application | Date publication | Ref. publication | Durée | Racc. | Valeur actualisée |
|-----------|---|----------------|------------------|------------------|---------------------|-------|-------|-------------------|
| ICHTE | COUT HORAIRES DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU | 112,20000 | 01/06/2022 | 07/10/2022 | SITE INTERNET INSEE | | | 124,10000 |
| 010534763 | ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015 | 110,20000 | 01/06/2022 | 28/10/2022 | SITE INTERNET INSEE | | | 132,50000 |
| FSD2 | FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB, C.T) | 129,80000 | 01/06/2022 | 05/08/2022 | MTPB 6203 | | | 171,10000 |
| TP10A2010 | CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010 | 109,10000 | 01/06/2022 | 19/08/2022 | MTPB 6205 | | | 124,50000 |

Page 3/4

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat = $0,2 + 0,41 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,03 \times 010534763 / 010534763_0 + 0,27 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,09 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$

| | | | | | | | | |
|---|--------|---|---------------|--|--|--|--|---------------|
| . | 0,2 | | | | | | | 0,200000000 |
| . | + 0,41 | x | 124,1 / 112,2 | | | | | + 0,453484848 |
| . | + 0,03 | x | 132,5 / 110,2 | | | | | + 0,036070780 |
| . | + 0,27 | x | 171,1 / 129,8 | | | | | + 0,355909091 |
| . | + 0,09 | x | 124,5 / 109,1 | | | | | + 0,102703941 |
| . | | | | | | | | ===== |
| . | | | | | | | | 1,14816866 |

K définitif : 1,148169

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

| Critère | Tranches | | | | | | | |
|---------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| | Prix de base | Prix actualisé |
| Valeur | 0,681 | 0,782 | | | | | | |

Page 4/4

Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20240307-41_24-DE
 Date de réception préfecture : 11/03/2024



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

15.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

LES VOLUMES D'EAU

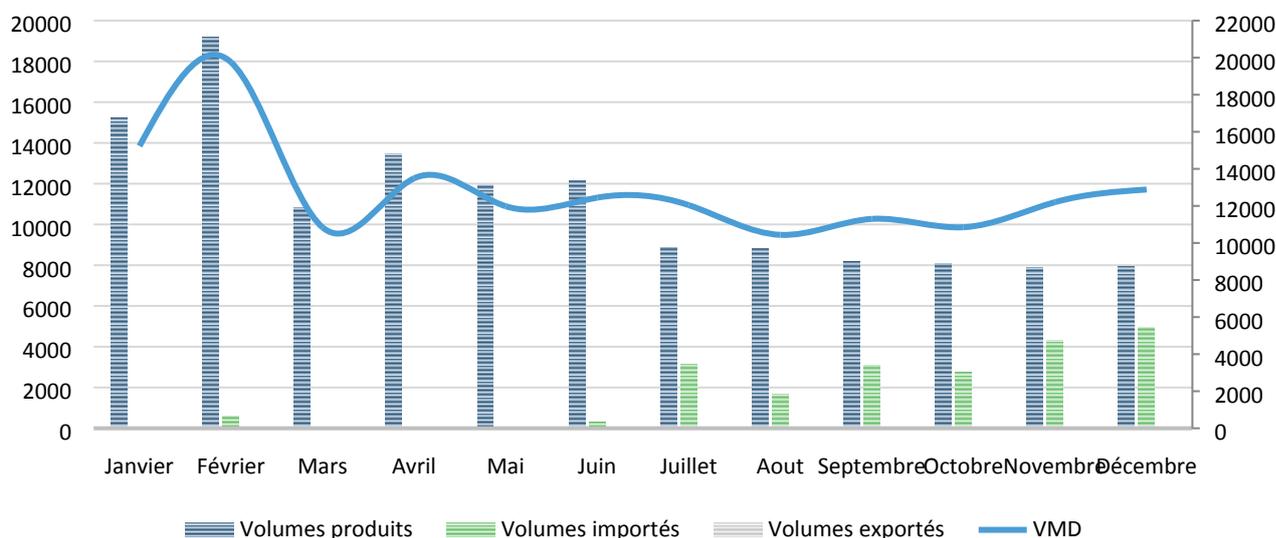
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution N/N-1 |
|----------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------------|
| Volume produit | 144 503 | 106 051 | 133 489 | 157 453 | 132 564 | -15,8% |
| Volume importé | 20 400 | 46 344 | 26 598 | 11 131 | 20 940 | 88,1% |
| Volume exporté | 0 | 0 | 0 | 0 | 48 | 0% |
| Volume mis en distribution | 164 903 | 152 395 | 160 087 | 168 584 | 153 456 | -9% |

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution N/N-1 |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Janvier | 17 264 | 15 348 | 17 363 | 18 873 | 15 232 | -19,3% |
| Février | 13 956 | 13 524 | 15 067 | 18 362 | 19 752 | 7,6% |
| Mars | 14 279 | 11 950 | 11 939 | 15 419 | 10 840 | -29,7% |
| Avril | 16 907 | 13 678 | 11 106 | 14 810 | 13 490 | -8,9% |
| Mai | 15 179 | 13 859 | 11 254 | 12 923 | 11 983 | -7,3% |
| Juin | 12 999 | 11 373 | 12 362 | 13 269 | 12 446 | -6,2% |
| Juillet | 10 365 | 14 845 | 15 677 | 12 304 | 12 040 | -2,1% |
| Aout | 13 594 | 9 477 | 14 077 | 13 381 | 10 438 | -22% |
| Septembre | 12 862 | 13 600 | 13 631 | 12 353 | 11 299 | -8,5% |
| Octobre | 11 896 | 11 436 | 12 384 | 11 031 | 10 849 | -1,6% |
| Novembre | 14 213 | 13 066 | 14 602 | 12 295 | 12 203 | -0,7% |
| Décembre | 11 389 | 10 239 | 10 625 | 13 564 | 12 884 | -5% |
| Total | 164 903 | 152 395 | 160 087 | 168 584 | 153 456 | -8,97% |

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Station de neutralisation Le Theil - SAINTE FEYRE - LE THEIL AEP-LE THEIL AEP

| | Janv. | Févr. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Total |
|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| 2021 | 4 951 | 5 036 | 2 762 | 2 806 | 2 585 | 2 889 | 2 534 | 2 559 | 2 019 | 1 878 | 1 743 | 2 048 | 33 810 |
| 2022 | 4 355 | 5 384 | 2 525 | 3 521 | 2 725 | 2 481 | 1 102 | 791 | 1 260 | 1 226 | 1 212 | 1 298 | 27 880 |

Station de neutralisation Meyrat - SAINTE FEYRE - Cpt eau réservoir de Meyrat-Cpt eau

| | Janv. | Févr. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Total |
|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|--------|-------|-------|-------|-------|---------|
| 2021 | 13 669 | 8 600 | 12 636 | 11 993 | 10 281 | 10 378 | 9 756 | 10 754 | 9 856 | 8 714 | 8 535 | 8 471 | 123 643 |
| 2022 | 10 862 | 13 789 | 8 307 | 9 954 | 9 199 | 9 657 | 7 779 | 8 026 | 6 943 | 6 869 | 6 680 | 6 619 | 104 684 |

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Chambre de comptage Export Sainte-Feyre Charsat - GUERET XP STFEYRE charsat- Index volumétrique brut

| | Janv. | Févr. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Total |
|------|-------|-------|------|-------|-----|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| 2021 | 253 | 4 726 | 21 | 11 | 57 | 2 | 14 | 68 | 478 | 439 | 2 017 | 3 045 | 11 131 |
| 2022 | 15 | 388 | 8 | 15 | 59 | 308 | 116 | 1 515 | 3 096 | 2 754 | 4 311 | 4 967 | 17 552 |

Chambre de comptage Export Sainte-Feyre Pommeil - GUERET XP STFEYRE pommeil-Index volumétrique brut

| | Janv. | Févr. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Total |
|------|-------|-------|------|-------|-----|------|-------|------|-------|------|------|------|-------|
| 2021 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2022 | 0 | 191 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 043 | 154 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 388 |

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

La Nouzière - SAINTE FEYRE - compteur export citernage la sauniere

| | Janv. | Févr. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Total |
|------|-------|-------|------|-------|-----|------|-------|------|-------|------|------|------|-------|
| - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 2022 | - | - | - | - | - | - | 0 | 48 | - | - | - | - | 48 |

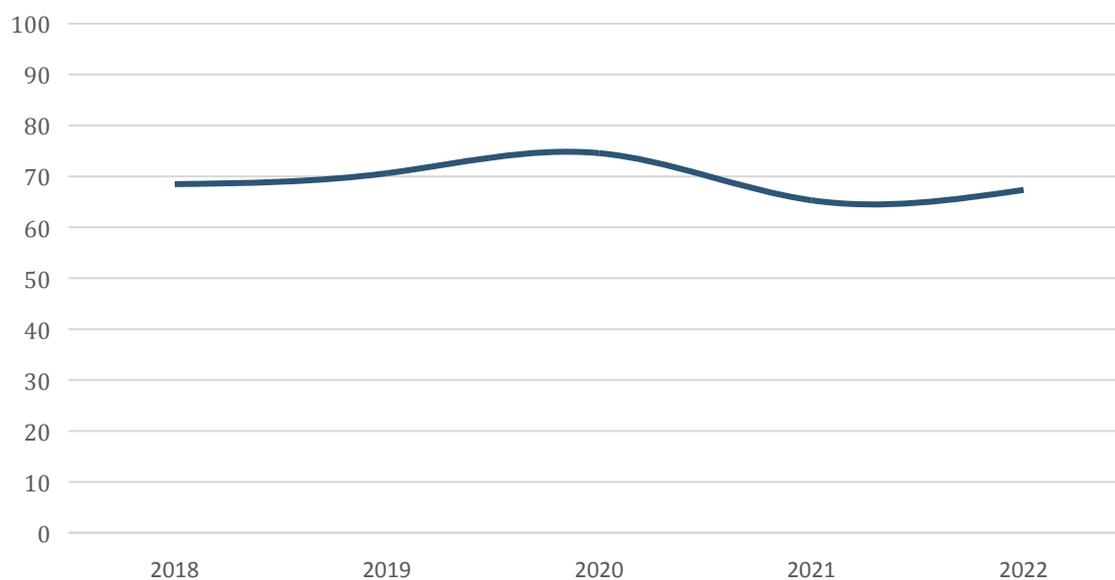
LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution N/N-1 |
|--------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------------|
| Volume produit | 144 463 | 105 852 | 132 819 | 159 180 | 134 038 | -15,8% |
| Volume acheté en gros | 20 897 | 47 993 | 27 081 | 8 257 | 18 800 | 127,7% |
| Volume vendu en gros | 0 | 0 | 0 | 0 | 48 | 0% |
| Volume consommé autorisé | 113 247 | 108 655 | 119 230 | 109 358 | 102 882 | -5,9% |
| Rendement IDM (%) | 68,49 | 70,63 | 74,57 | 65,31 | 67,35 | 3,1% |

Rendement IDM (%)



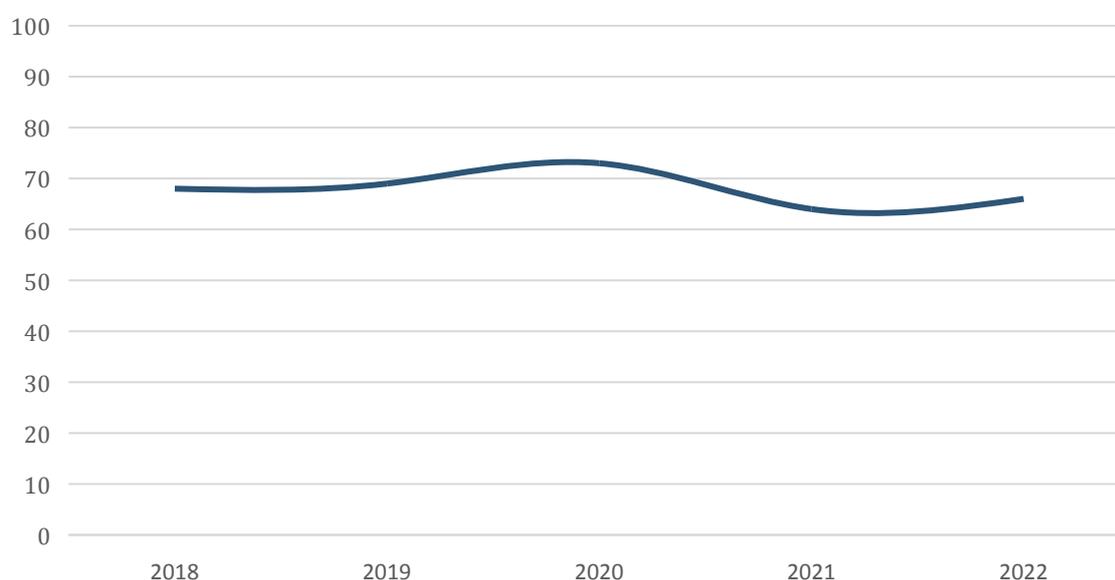
Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{Volume mis en distribution}}}$$

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution N/N-1 |
|----------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------------|
| Volume produit | 144 463 | 105 852 | 132 819 | 159 180 | 134 038 | -15,8% |
| Volume acheté en gros | 20 897 | 47 993 | 27 081 | 8 257 | 18 800 | 127,7% |
| Volume vendu en gros | 0 | 0 | 0 | 0 | 48 | 0% |
| Volume mis en distribution | 165 360 | 153 845 | 159 900 | 167 437 | 152 790 | -8,7% |
| Volume consommé | 111 634 | 106 700 | 117 411 | 107 462 | 101 091 | -5,9% |
| Rendement primaire (%) | 67,51 | 69,36 | 73,43 | 64,18 | 66,16 | 3,1% |

Rendement primaire (%)



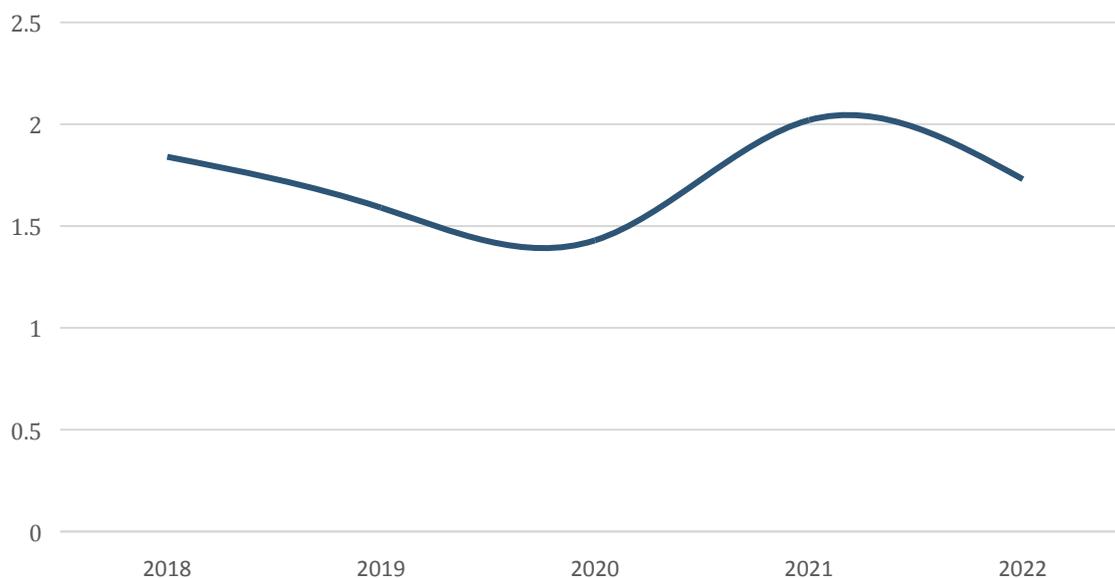
Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution N/N-1 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|-----------------|
| Volume produit | 144 463 | 105 852 | 132 819 | 159 180 | 134 038 | -15,8% |
| Volume acheté en gros | 20 897 | 47 993 | 27 081 | 8 257 | 18 800 | 127,7% |
| Volume vendu en gros | 0 | 0 | 0 | 0 | 48 | 0% |
| Volume mis en distribution | 165 360 | 153 845 | 159 900 | 167 437 | 152 790 | -8,7% |
| Volume consommé autorisé | 113 247 | 108 655 | 119 230 | 109 358 | 102 882 | -5,9% |
| Linéaire du réseau | 78 | 78 | 78 | 79 | 79 | 0% |
| Indice linéaire de pertes (en m3/km/j) | 1,84 | 1,59 | 1,43 | 2,02 | 1,73 | -14,7% |

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)



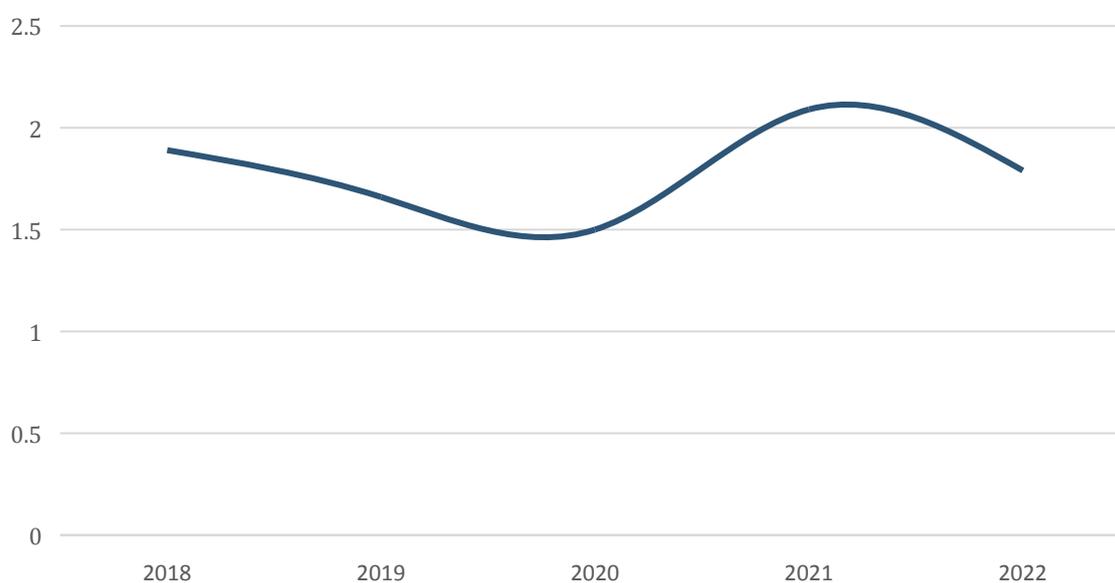
Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution N/N-1 |
|--------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------------|
| Volume produit | 144 463 | 105 852 | 132 819 | 159 180 | 134 038 | -15,8% |
| Volume acheté en gros | 20 897 | 47 993 | 27 081 | 8 257 | 18 800 | 127,7% |
| Volume vendu en gros | 0 | 0 | 0 | 0 | 48 | 0% |
| Volume mis en distribution | 165 360 | 153 845 | 159 900 | 167 437 | 152 790 | -8,7% |
| Volume consommé | 111 634 | 106 700 | 117 411 | 107 462 | 101 091 | -5,9% |
| Linéaire du réseau | 78 | 78 | 78 | 79 | 79 | 0% |
| Indice linéaire de volume non compté | 1,89 | 1,66 | 1,5 | 2,09 | 1,79 | -14,4% |

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



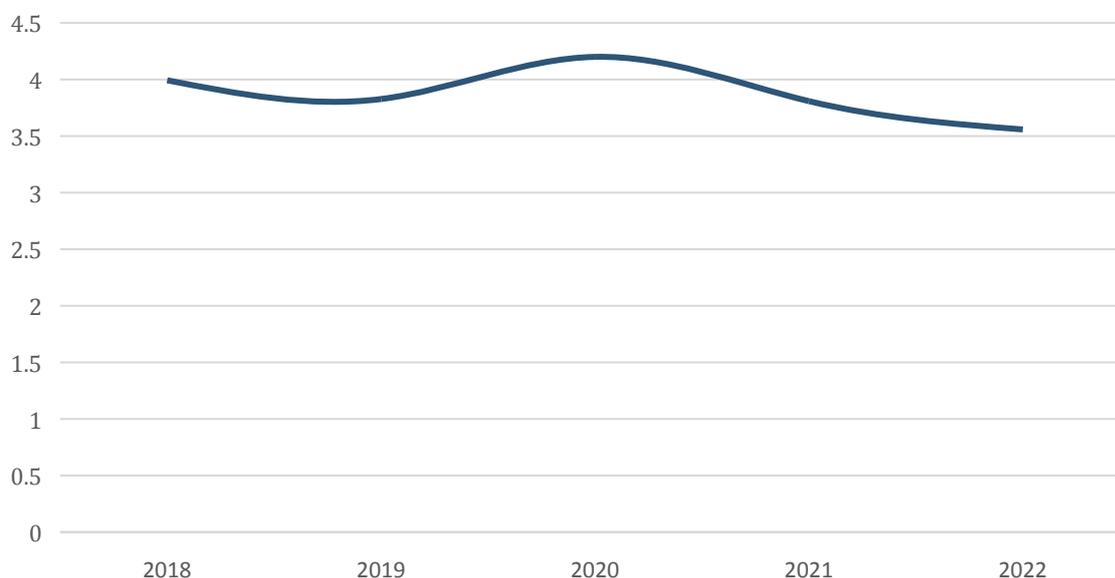
Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution N/N-1 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|--------------------|
| Volume produit | 144 463 | 105 852 | 132 819 | 159 180 | 134 038 | -15,8% |
| Volume acheté en gros | 20 897 | 47 993 | 27 081 | 8 257 | 18 800 | 127,7% |
| Volume vendu en gros | 0 | 0 | 0 | 0 | 48 | 0% |
| Volume mis en distribution | 165 360 | 153 845 | 159 900 | 167 437 | 152 790 | -8,7% |
| Volume consommé autorisé | 113 247 | 108 655 | 119 230 | 109 358 | 102 882 | -5,9% |
| Linéaire du réseau | 78 | 78 | 78 | 79 | 79 | 0% |
| Indice linéaire de consommation (m3/km/j) | 3,99 | 3,83 | 4,2 | 3,81 | 3,56 | -6,6% |

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



CONSOMMATION D'ÉNERGIE

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| CHARSAT | 188 | 155 | 192 | 154 | 231 |
| Pompage Les Bains du Bas | 4 790 | 5 279 | 5 722 | 5 419 | 6 773 |
| Station de neutralisation Le Theil - SAINTE FEYRE | 13 323 | 8 662 | 9 542 | 8 839 | 10 309 |
| Station de neutralisation Meyrat - SAINTE FEYRE | 12 613 | 12 873 | 15 893 | 16 782 | 17 858 |
| Surpresseur La Villate Haut | 1 560 | 4 484 | 2 904 | 809 | 950 |
| Surpresseur Les Bains d'en Haut | 4 864 | 2 820 | 2 991 | 2 936 | 3 456 |
| Vanne secours Pommeil | 0 | 65 | 103 | 142 | 124 |
| Total | 37 338 | 34 338 | 37 347 | 35 081 | 39 701 |

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie



LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

La qualité de l'eau, notre priorité

16.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

| Nature de l'analyse | Nombre d'échantillons analysés (ARS) | Nombre d'échantillons conformes (ARS) | % Conformité (ARS) |
|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Bactériologique | 2 | 2 | 100 |
| Physico-chimique | 4 | 2 | 50 |
| Nombre total d'échantillons | 4 | 2 | 50 |

Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution

| Paramètres | Origine de l'analyse | Date | Localisation de la non-conformité | Unités | Limite de qualité | Valeur | Commentaire |
|-----------------|----------------------|----------|--|--------|-------------------|--------|-------------------------|
| Metolachlor ESA | ARS | 06/04/22 | Réseau communal de Sainte-Feyre - 2308000001 | µg/l | 0,1 | 0,21 | Sortie station du Theil |
| Metolachlor ESA | ARS | 14/06/22 | Réseau communal de Sainte-Feyre - 2308000001 | µg/l | 0,1 | 0,2 | Sortie station du Theil |

Commentaire sur l'eau point de mise en distribution

Sans objet.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

L'EAU DISTRIBUÉE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

| Nature de l'analyse | Nombre d'échantillons analysés (ARS) | Nombre d'échantillons conformes (ARS) | % Conformité (ARS) |
|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Bactériologique | 19 | 19 | 100 |
| Physico-chimique | 20 | 19 | 95 |
| Nombre total d'échantillons | 20 | 19 | 95 |

Détail des non conformités sur l'eau distribuée

| Paramètres | Origine de l'analyse | Date | Localisation de la non-conformité | Unités | Limite de qualité | Valeur | Commentaire |
|--------------------|----------------------|----------|--|--------|-------------------|--------|---------------------------------------|
| Metolachlor ESA | ARS | 18/01/22 | Réseau communal de Sainte-Feyre - 2308000001 | µg/l | 0,1 | 0,17 | Les Ségaud 1+2 (arrivée rsv du Theil) |

Commentaire sur l'eau distribuée

Sans objet

Suivi des paramètres spécifiques du contrat

Sans objet

SYNTHÈSE

L'eau distribuée sur le réseau de la commune de Sainte Feyre en 2022 est conforme aux prescriptions réglementaires pour l'eau destinée à la consommation humaine par rapport aux paramètres bactériologiques.

Concernant la qualité physico-chimique, il est à noter la présence du métabolite de pesticides ESA-Metolachlor sur les ressources. La limite de qualité de ce métabolite a été relevée à 0,9 µg/L suite à l'avis de l'ANSES du 30/09/2022 sur la non-pertinence de ce métabolite.

Suite à l'évolution réglementaire sur l'ESA-Métolachlor, la station de production du Theil a été remise en service en suivant.



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

| Description du contrat | |
|---|--|
| STE FEYRE - CONCESSION AEP | |
| Délégation de service public | |
| début contrat : 1 janvier 2019 fin contrat : 31 décembre 2027 | |

| Caractéristiques techniques du service | | | |
|--|--|---------|----------------------|
| Libellé | | 2022 | Commentaire |
| Exploitation | | | |
| VP.059 | Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours | 134 038 | m ³ |
| VP.060 | Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours | 18 800 | m ³ |
| VP.061 | Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours | 48 | m ³ |
| VP.221 | Volumes consommés sans comptage | 427 | m ³ |
| VP.220 | Volume de service du réseau | 1 364 | m ³ |
| VP.233 | Volume consommé autorisé + Volume exporté | 102 930 | m ³ |
| VP.234 | Volume produit + Volume importé | 152 838 | m ³ |
| Données clientèles | | | |
| VP.232 | Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours) | 101 091 | m ³ |
| VP.063 | Volume comptabilisé domestique | 100 896 | m ³ |
| VP.201 | Volume comptabilisé non domestique | 195 | m ³ |
| VP.056 | Nombre d'abonnés total | 1 348 | |
| | dont nombre d'abonnés domestiques | 1 343 | |
| | dont nombre d'abonnés non domestiques | 5 | |
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | 2 541 | |
| Indicateurs de performance | | | |
| P104.3 | Rendement de réseau de distribution | 67,35% | % |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés | 1,79 | m ³ /km/j |
| P106.3 | Indice linéaire de pertes en réseau | 1,73 | m ³ /km/j |
| VP.224 | Indice linéaire de consommation | 3,56 | m ³ /km/j |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux | 110 | /120 |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | NR | Calcul |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 0,45 | Calcul |

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

| Tarification de l'eau potable | | | |
|---|---|------------------|------------------------------|
| D102.0 | Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1 | 2,65 | €TTC/m³ |
| Part communale et intercommunale | | | |
| VP.191 | Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 | 10,96 | €HT/an |
| | Consommation (part collectivité) : Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³ | 1,0413 | €HT/m ³ |
| VP.178 | Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité | 135,91996 | €HT/120m³ |
| Part distributeur (déléataire) | | | |
| VP.190 | Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 | 39,04 | €HT/an |
| | Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 revenant au délégataire | 0,7820 | €HT/m ³ |
| VP.177 | Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire | 132,88 | €HT/120m³ |
| Organismes publics | | | |
| VP.215 | Agence de l'eau (protection de la ressource) | 0,0450 | €HTVA/m ³ |
| VP.216 | Agence de l'eau (redevance pollution) | 0,2300 | €HTVA/m ³ |
| VP.214 | Voies Navigables de France (VNF) prélèvements | 0,0000 | €HTVA/m ³ |
| VP.219 | Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA) | 0,0000 | €HTVA/m ³ |
| VP.213 | Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture | 5,50 | % |
| VP.179 | Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ | 49,60 | €TTC/120m³ |
| DC.184 | Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) | - | €HT |
| VP.185 | Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N | 304 197 | €HT |
| | Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1 | 318,40 | €TTC/120m³ |
| DC.195 | Montant financier HT des travaux engagés | - | €HT |

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

| Qualité de l'eau | | | |
|---|---|--------------|---|
| Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité | | | |
| P101.1 | Conformité microbiologique de l'eau distribuée | 100% | La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut. |
| P101.1a | Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques | 21 | |
| P101.1b | Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes | 0 | |
| P102.1 | Conformité physico-chimique de l'eau distribuée | 87,5% | La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut. |
| P102.1a | Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques | 24 | |
| P102.1b | Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes | 3 | |

| Réseau | | | |
|---|--|-------------|----|
| Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | | | |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 0,45 | |
| VP.077 | Linéaire de réseau hors branchement | 79,245 | km |
| VP.140 | Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession | 1,77 | km |
| Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux | | | |
| P103.2 B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux | 110 | |
| Partie A : Plan des réseaux | | | |
| VP.236 | Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12 | OUI | |
| VP.237 | Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux | OUI | |
| Partie B : Inventaire des réseaux | | | |
| VP.238 | Existence d'un inventaire des réseaux | OUI | |
| VP.239 | Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12 | 98,43% | % |
| VP.240 | Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux | OUI | |
| VP.241 | Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12 | 98,28% | % |
| Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux | | | |
| VP.242 | Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable | OUI | |
| VP.243 | Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques | OUI | |
| VP.244 | Localisation des branchements du réseau d'eau potable | OUI | |
| VP.245 | Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau | OUI | |
| VP.246 | Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau | OUI | |
| VP.247 | Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable | OUI | |
| VP.248 | Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations | NON | |
| VP.249 | Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau | OUI | |

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

| Gestion financière | | | |
|--------------------|--|-------|---|
| VP.119 | Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) | 88 | €HTVA |
| P109.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité | 0 | €/m ³ |
| Données CCSPL | | | |
| P151.1 | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 ab. | 14,09 | % |
| P152.1 | Taux de respect du délai d'ouverture | 90,79 | % |
| D151.0 | Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service | 2 | jours |
| VP.020 | Nombre d'interruptions de service non programmées | 19 | |
| P153.2 | Durée d'extinction de la dette de la collectivité | - | Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité |
| VP.182 | Encours total de la dette | - | Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité |
| VP.183 | Epargne brute annuelle | - | Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité |
| P155.1 | Taux de réclamations / 1000 ab | 0,74 | % |
| VP.003 | Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur | 1 | |
| VP.152 | Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité | - | Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité |

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

| Libellé | Code SISPEA | Valeur | Note |
|---|-------------|------------|------|
| PARTIE A | | | |
| Plan du réseau | | | |
| Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12 | VP.236 | OUI | 10 |
| Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable | VP.237 | OUI | 5 |
| Total Partie A : | | 15 | |
| PARTIE B | | | |
| Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage | | | |
| Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage | VP.238 | OUI | |
| Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux. | VP.240 | OUI | |
| Informations structurelles | | | |
| Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml) | | 98,43% | 15 |
| | | 78 | |
| Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml) | | 79,245 | |
| Connaissance de l'âge des canalisations | | | |
| Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml) | VP.241 | 98,28% | 15 |
| | | 77,882 | |
| Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml) | | 79,245 | |
| Total Partie B : | | 30 | |
| PARTIE C | | | |
| Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable | VP.242 | OUI | 10 |
| Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques | VP.243 | OUI | 10 |
| Localisation des branchements du réseau d'eau potable | VP.244 | OUI | 10 |
| Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau | VP.245 | OUI | 10 |
| Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau | VP.246 | OUI | 10 |
| Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable | VP.247 | OUI | 10 |
| Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations | | | |
| Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable | VP.248 | NON | 0 |
| Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable | | NON | |
| Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux. | VP.249 | OUI | 5 |
| Total Partie C : | | 65 | |
| VALEUR DE L'INDICE | | 110 | |

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

| Commune | Site | Equipement | Date |
|--------------|--|-------------------------------|------------|
| Sainte-Feyre | Pompage Les Bains du Bas | Bâche des Bains d'en bas | 02/02/2022 |
| | RESERVOIR DE CHAULET - 50M3 | Réservoir de Chaulet | 26/01/2022 |
| | Station de neutralisation Le Theil - SAINTE FEYRE | Réservoir du Theil | 26/01/2022 |
| | Station de neutralisation Meyrat - SAINTE FEYRE | Réservoir de Meyrat n°1 | 31/01/2022 |
| | Station de neutralisation Meyrat - SAINTE FEYRE | Réservoir de Meyrat n°2 | 01/02/2022 |
| | Surpresseur La Villate Haut | Réservoir de la Villatte haut | 28/01/2022 |
| | Surpresseur Les Bains d'en Haut | Réservoir les Bains d'en haut | 03/02/2022 |

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

| Commune | Nombre de casse/fuites réparées |
|-----------|---------------------------------|
| STE FEYRE | 3 |
| | 8 |

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

| Commune | Nature | Diamètre | Date | adresse |
|-----------|--------|----------|------------|---------------------|
| STE FEYRE | Fonte | 708 | 11/01/2022 | Rue Charles Trenet |
| | Fonte | 80 | 17/02/2022 | Champs Blancs |
| | Pvc | 110 | 04/03/2022 | Rue Bernard Triclot |
| | Pvc | 50 | 14/03/2022 | Moulin du Pont |
| | Pvc | 50 | 15/03/2022 | Moulin du Pont |
| | Fonte | 61 | 11/04/2022 | Neuville |
| | Fonte | 25 | 06/05/2022 | Villedard |
| | Pvc | 50 | 09/08/2022 | Brugnat |
| | Fonte | 25 | 02/09/2022 | Place de la Mairie |
| | Pvc | 110 | 12/09/2022 | La Vaury |
| | Fonte | 85 | 12/09/2022 | Rue Charles Trenet |

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

| Commune | Nombre de casse/fuites réparées |
|-----------|---------------------------------|
| STE FEYRE | 7 |

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

| Commune | Date | adresse |
|-----------|------------|-------------|
| STE FEYRE | 30/03/2022 | Villecusson |
| | 19/04/2022 | Rue du Parc |
| | 02/05/2022 | Les Bains |
| | 23/05/2022 | Laspeyras |
| | 23/06/2022 | Villedard |
| | 22/07/2022 | Les Bains |
| | 17/11/2022 | La Faye |

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

| Commune | Nature | Nombre d'intervention d'entretien |
|--------------|---|-----------------------------------|
| Sainte-Feyre | Intervention sur autres accessoires de réseau AEP | 3 |
| | Manoeuvre de vannes | 2 |

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

| Commune | Nature | Date | adresse |
|--------------|---|------------|---------------|
| Sainte-Feyre | Manoeuvre de vannes | 26/01/2022 | Le Theil |
| | Manoeuvre de vannes | 26/01/2022 | Le Theil |
| | Intervention sur autres accessoires de réseau AEP | 11/02/2022 | La Vallette |
| | Intervention sur autres accessoires de réseau AEP | 15/02/2022 | La Gorce |
| | Intervention sur autres accessoires de réseau AEP | 22/02/2022 | Villasmeillas |
| | | | |

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

| Commune | Curatif | Total |
|-----------|---------|-------|
| STE FEYRE | 1 | 1 |
| | 5 | 5 |

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

| Commune | Site | Equipement | Date | Type |
|-----------|---|---|------------|---------|
| | Station de neutralisation Le Theil - SAINTE FEYRE | Surpresseur | 13/01/2022 | Curatif |
| | - | Station de neutralisation Meyrat - SAINTE FEYRE | 11/08/2022 | Curatif |
| | - | Surpresseur La Villate Haut | 19/04/2022 | Curatif |
| STE FEYRE | Station de neutralisation Le Theil - SAINTE FEYRE | Surpresseur | 20/12/2022 | Curatif |
| | Station de neutralisation Meyrat - SAINTE FEYRE | Radiateur | 07/04/2022 | Curatif |
| | Station de neutralisation Meyrat - SAINTE FEYRE | Surpresseur | 12/08/2022 | Curatif |

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

| Commune | Installation | Date |
|-----------|--------------------------|------------|
| STE FEYRE | CHARSAT | 14/03/2022 |
| | Pompage Les Bains du Bas | 15/03/2022 |

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

| 2308000001 - STE FEYRE - CONCESSION AEP Contrat du : 01/01/2019 au : 31/12/2027 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2021 | | Type de Renouvellement | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Année de Réalisation |
|--|--------------------------------|--|-------|-------|------|-------|-------|-------|-------|-------------------------|
| Comptage du Cimetière | Débitmètre | Renouvellement complet du matériel | | 1 300 | | | | | | |
| Comptage du Cimetière | Télésurveillance | Renouvellement complet du matériel | | | | 1 170 | | | | |
| Comptage du Cimetière (place de l'église) | Débitmètre | Renouvellement complet du matériel | | 1 300 | | | | | | |
| Comptage du Cimetière (place de l'église) | Télésurveillance | Renouvellement complet du matériel | | | | | | | 1 170 | |
| Station de Meyrat | Stérilisateur UV | Renouvellement complet du matériel | | | | | | 5 580 | | |
| Station de Meyrat | Ballon anti bélier | Renouvellement complet du matériel | | | | | 670 | | | 2018 |
| Station de Meyrat | Compteur eau du surpresseur | Renouvellement complet du matériel | | 780 | | | | | | 2020 |
| Station de Meyrat | Télésurveillance | Renouvellement complet du matériel | 2 590 | | | | | | | 2020 |
| Station de Meyrat | Accélérateur | Renouvellement complet du matériel | | | | 2 800 | | | | 2020 |
| Station Le Theil | Stérilisateur UV | Renouvellement complet du matériel | | | | | | 5 890 | | |
| Station Le Theil | Surpresseur | Renouvellement complet du matériel | | | | | 2 020 | | | |
| Station Le Theil | SERRURERIE Porte réservoir | Renouvellement complet du matériel | | 2 940 | | | | | | |
| Station Le Theil | LE THEIL AEP | Renouvellement complet du matériel | | 1 040 | | | | | | |
| Station Le Theil | SURPRESSEUR AEP | Renouvellement complet du | | 590 | | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

| | | | | | | | | | | |
|---------------------------------|--------------------------|------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-----|-------|-------------|
| | | matériel | | | | | | | | |
| Station Le Theil | Télésurveillance | Renouvellement complet du matériel | 2 590 | | | | | | | 2020 |
| Station Le Theil | Pompe de surpression n°2 | Renouvellement complet du matériel | | | | 1 430 | | | | |
| Station Le Theil | Pompe de surpression n°1 | Renouvellement complet du matériel | | | | 1 430 | | | | |
| Station Le Theil | Accélérateur | Renouvellement complet du matériel | | | | 1 240 | | | | |
| RESERVOIR DE CHAULET - 50M3 | Compteur d'eau | Renouvellement complet du matériel | | 590 | | | | | | |
| RESERVOIR DE CHAULET - 50M3 | Télésurveillance | Renouvellement complet du matériel | | | | 1 170 | | | | |
| Pompage Les Bains du Bas | Compresseur | Renouvellement complet du matériel | | | | | 1 210 | | | |
| Pompage Les Bains du Bas | Ballon anti-bélier | Renouvellement complet du matériel | | | | | | 810 | | |
| Pompage Les Bains du Bas | LES BAINS D'EN BAS | Renouvellement complet du matériel | | 590 | | | | | | 2020 |
| Pompage Les Bains du Bas | Télésurveillance | Renouvellement complet du matériel | | | | | | | 2 590 | |
| Pompage Les Bains du Bas | ARMOIRE | Renouvellement complet du matériel | | | 5 580 | | | | | |
| Surpresseur Les Bains d'en Haut | Compresseur | Renouvellement complet du matériel | | 1 170 | | | | | | |
| Surpresseur Les Bains d'en Haut | Télésurveillance | Renouvellement complet du matériel | | | | | | | 2 590 | |
| Surpresseur La Villate Haut | Surpresseur | Renouvellement complet du matériel | | | | 1 240 | | | | |
| Surpresseur La Villate Haut | Ballon anti-bélier | Renouvellement complet du matériel | 2 950 | | | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

| | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|-------|-------|-------|--|--|--|--|--|-------------|
| Surpresseur La Villate Haut | Compteur Ø40 Surpression | Renouvellement complet du matériel | | 590 | | | | | | | |
| Surpresseur La Villate Haut | Compteur Ø100 Distribuion | Renouvellement complet du matériel | | 1 010 | | | | | | | 2021 |
| Surpresseur La Villate Haut | Compteur Ø100 Alimentation réservoir | Renouvellement complet du matériel | | 1 010 | | | | | | | 2020 |
| Surpresseur La Villate Haut | Télésurveillance | Renouvellement complet du matériel | 2 590 | | | | | | | | |
| Surpresseur La Villate Haut | Pompe de surpression n°2 | Renouvellement complet du matériel | | | 1 170 | | | | | | |
| Surpresseur La Villate Haut | Pompe de surpression n°1 | Renouvellement complet du matériel | | | 1 170 | | | | | | |

| 2308000001 - STE FEYRE - CONCESSION AEP Contrat du : 01/01/2019 au : 31/12/2027 Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2021 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total (€) |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------------|
| Dotations(€) | 7 173 | 7 173 | 7 173 | 7 173 | 7 173 | 7 173 | 7 173 | 7 173 | 7 173 | 64 557 |

| 2308000001 - STE FEYRE - CONCESSION AEP Contrat du : 01/01/2019 au : 31/12/2027 Coefficients en Programme au : 31/12/2021 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|----------|----------|----------|
| Coefficient de la dotation | 1,000000 | 1,019703 | 1,025629 |
| Coefficient de report de solde | 1,000000 | 1,000000 | 1,000000 |

| 2308000001 - STE FEYRE - CONCESSION AEP Contrat du : 01/01/2019 au : 31/12/2027 Bilan financier en Programme au : 31/12/2021 | 2019 | 2020 | 2021 | Total (€) |
|--|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Dotation actualisée (€) | 7 173 | 7 314 | 7 357 | 21 844 |
| Report de solde actualisé (€) | 0 | 7 173 | 3 923 | |
| Programmé au contrat | TOTAL | 10 564 | 1 036 | 11 600 |
| Total renouvellement(€) | 0 | 10 564 | 1 036 | 11 600 |
| Solde(€) | 7 173 | 3 923 | 10 244 | |

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

| 2308000001 - STE FEYRE - CONCESSION AEP Contrat du : 01/01/2019 au : 31/12/2027 Renouvellement Réalisé en Programme année : 2021 | Libellé Matériel | Type Renouvellement | Date réalisation | Montant |
|---|---------------------------|---------------------------------------|---------------------|--------------|
| Surpresseur La Villate Haut | Compteur Ø100 Distribuion | Renouvellement complet du matériel | 12/05/2021 | 1 036 |
| Total | | | | 1 036 |

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

BESOINS RESEAU

D'après la fiche de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) qui permet d'estimer les volumes consommés autorisés non comptés, on obtient les méthodes de calcul suivantes pour les différents besoins réseau :

| Type de besoin réseau | | Méthode d'estimation | Ordres de grandeur |
|-----------------------|------------------------------|--|---|
| Volume sans comptage | Essai des poteaux d'incendie | Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an * la durée * 60 m ³ / heure | 7 m ³ par poteau par an |
| Volume de service | Nettoyage des réservoirs | Si volume du réservoir inférieur à 400 m ³ , 10% du volume ; si volume du réservoir supérieur ou égal à 400 m ³ , 120 m ³ + 10% du volume restant | - |
| | Pompes surpresseurs | Nombres de pompes * Débit à estimer | 90 m ³ par pompe par an |
| | Analyseurs | Nombre d'analyseurs * Débit à estimer | 600 m ³ par analyseur par an |
| | Désinfection après travaux | 8 volumes de canalisation posée (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) | - |
| | Purges | Volume purgé noté dans le rapport de l'agent ou 6 m ³ /h pendant 5 h | - |

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

| Type de besoin réseau | | Nombre de m ³ |
|-----------------------|------------------------------|------------------------------|
| Volume sans comptage | Essai des poteaux d'incendie | 427 |
| Volume de service | Nettoyage des réservoirs | 85 |
| | Pompes surpresseurs | 540 |
| | Analyseurs | - |
| | Désinfection après travaux | 55 |
| | Purges | 684 |
| | | Total : 1 791 m ³ |



LE GLOSSAIRE

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP: Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Autosurveillance EU : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier EU: Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel EU: Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Finalement, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchement AEP : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

Branchements EU: Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés AEP : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse AEP : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs AEP : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Rapport physico-chimique AEP : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation AEP : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution AEP : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public AEP : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage AEP : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau AEP : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé AEP : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe AEP : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute AEP : : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) AEP : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) AEP : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit AEP : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine AEP : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution AEP : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Volume eau traitée AEP : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- [Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté précise les méthodes et critères à mettre en œuvre pour délimitation et classe les masses d'eau et dresser l'état des lieux dans le cadre de la mise en œuvre des SDAGE. Il comprend notamment :

- L'identification des masses d'eau qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau susceptibles d'être désignées comme masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées, en plus de celles qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées susceptibles de ne plus respecter les conditions exigées.

- [Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement](#)

Afin de renforcer le programme de suivi de surveillance des eaux imposé par la directive cadre sur l'eau, le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux. Il définit notamment :

- Les **nouveaux paramètres à surveiller** ;
- Les méthodes d'échantillonnage à utiliser et les fréquences de surveillance à respecter.

Il impose désormais la surveillance d'une centaine de nouvelles substances chimiques, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS) qui sont des polluants émergents devant faire l'objet d'une surveillance renforcée.

- [Décision d'exécution \(UE\) 2022/1307 de la Commission du 22 juillet 2022 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil](#)

La Commission européenne vient de mettre à jour la liste de vigilance des substances polluantes de l'eau. Elle abroge et remplace la liste fixée par la décision d'exécution du 4 août 2020.

Désormais, 25 substances figurent sur la liste. Les Etats membres devront surveiller chacune de ces substances en procédant à des contrôles dans certaines stations de surveillance représentatives pendant une période d'au moins 12 mois.

- [Décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ouvre la possibilité pour le préfet, de

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Cette disposition législative est mise en œuvre par le Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 qui apporte les modifications suivantes :

- Il ouvre la possibilité pour le **préfet de demander aux exploitants de services ou réseaux** (eau potable et assainissement notamment) **d'identifier les vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur** (inondations) afin d'anticiper leur gestion en période de crise ;
- La demande du préfet peut également comporter sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa ;
- Il précise les territoires et les aléas qui peuvent survenir sur ces derniers, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants, ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande ;
- Il rend applicable certaines mesures de sanction prévues par le code de l'environnement.

→ [**Décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux**](#)

Le décret modifie les dispositions du code de l'environnement comme suit :

- Il précise dans un nouvel article R. 211-21-3 du code de l'environnement que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cour d'eau tout au long de la période de hautes eaux ;
- La stratégie de volumes prélevables mise en place par le préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Enfin, il précise que le pétitionnaire, qui dépose son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement, peut y joindre le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

→ [**Décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine**](#)

Le présent décret vient fixer :

- Les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes qui disposent de la compétence eau potable.
- Les aliénations soumises à ce droit de préemption.
- La procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption.
- Les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

→ [**Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**](#)

La présente ordonnance relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à consommation humaine vient transposer la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Elle :

- Réaffirme l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre.
- Révise les paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés.
- Révise les exigences de qualité associées à ces paramètres.
- Met en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur.
- Met en place une meilleure information sur la qualité de l'eau potable.

→ [**Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine**](#)

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable), fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il définit :

- Les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine.
- Les modalités d'identification, par les communes et leurs établissements publics de coopération, des personnes ne bénéficiant pas de ces conditions minimales d'accès à l'eau ainsi que les solutions pouvant être déployées pour améliorer ces conditions.
- Enfin, il définit les modalités d'information de la Commission européenne des informations relatives aux mesures mises en œuvre sur le territoire national pour améliorer l'accès de la population à l'eau.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté fixe de nouvelles limites et références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il fixe notamment :

- Les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres biologiques et chimiques).
- Les références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres microbiologiques, chimiques et organoleptiques, et indicateurs de radioactivité).
- Les valeurs indicatives et de vigilance dans les eaux destinées à la consommation humaine.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour la procédure de dérogation qui permet de déroger aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il met également à jour, dans une annexe à l'arrêté, la composition du dossier de demande de dérogation. L'objectif de l'arrêté étant d'encadrer sur le plan administratif certaines situations de non-conformités, sous conditions.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux](#)

Le présent arrêté vient fixer :

- Les méthodes d'analyse pour les eaux brutes (douces superficielles et eaux souterraines) qui sont utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine, pour les eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et des eaux de piscine.
- Les méthodes spécifiques pour l'analyse des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes utilisées pour l'alimentation d'un bassin de piscine.
- Les méthodes de mesure pour les analyses de radioactivité des eaux destinées à la consommation humaine.
- Les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour les exigences de qualité en matière de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 11 janvier 2007 relative au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux fournies par un réseau de distribution. Il met à jour le programme du contrôle sanitaire qui est assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

L'arrêté vient mettre à jour les conditions de prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire qui est effectué par l'agence régionale de santé compétente.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient fixer le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux utilisées dans les entreprises alimentaires qui ne proviennent pas d'une distribution publique.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement](#)

Le présent arrêté actualise la liste des paramètres devant faire l'objet d'un contrôle sanitaire dans les eaux de source et les eaux rendues potables par traitement conditionnées.

ENVIRONNEMENT

- [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

- [Décision d'exécution \(UE\) 2022/679 de la Commission du 19 janvier 2022 établissant une liste de vigilance des substances et composés préoccupants pour les eaux destinées à la consommation humaine](#)

Conformément à la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la présente décision d'exécution met en place une liste de vigilance qui couvre les substances ou composés qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire pour les citoyens ou les milieux scientifiques.

Elle doit notamment mentionner une valeur indicative pour chacune des substances et chacun des composés.

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire CERFA n°15679*04 est accessible [ici](#).

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](#).

- [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

- [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

- [Avis relatif à la délibération n° 2022-18 du 7 octobre 2022 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2023 à 2024 \(modification de la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018\)](#)

Le présent avis vient fixer pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse (pour les années 2023 à 2024)

- Le taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique.
- Le taux de redevance pour obstacle sur les cours d'eau.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

- Le taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
- Le zonage de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

→ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- [Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 \(I et II\) du code de la santé publique](#)

Les articles 11 et 12 de la directive n° 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux et produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'[article R. 1321-50 du code de la santé publique](#), le présent arrêté définit les **exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.**

- [Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article 249 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit dans le code de la sécurité intérieure le nouvel article L.732-2-1, qui permet à une autorité compétence de demander aux exploitants de réseaux essentiels (eau potable et assainissement notamment) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur. Le présent décret vient déterminer l'autorité compétente pour formuler une telle demande : **le préfet de département.**

- [Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable) fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il donne notamment :

- Une définition des eaux destinées à la consommation humaine, des usages alimentaires, des usages liés à l'hygiène corporelle ...

Il impose également à la personne en charge de la production et distribution de l'eau de mettre en place, de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sur la partie dont elle a la compétence.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine](#)

Le présent arrêté a pour objectif la transposition des articles 7, 10 et 18 de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui traitent de l'évaluation des risques liés aux installations privées de distribution d'eau. L'arrêté met notamment en place :

- Les définitions nécessaires à l'application de l'arrêté, telles que : réseau intérieur de distribution d'eau potable, propriétaire de réseau intérieur de distribution d'eau potable ... (article 1).
- Des mesures relatives à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau potable et aux produits et matériaux y afférents (article 2 et 3).
- Des mesures relatives à l'analyse des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau, qui doit permettre de décrire, et d'évaluer les installations intérieures de distribution vis-à-vis de la sécurité sanitaire de l'eau et de la santé humaine (article 4 et 5).
- Des mesures relatives à la surveillance de la qualité de l'eau et des installations intérieures de distribution d'eau (article 6).
- Des mesures relatives aux mesures de gestion du risque que le propriétaire du réseau intérieur de distribution doit mettre en place (article 7).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre.

Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1^{er} janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issue de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...)
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
-

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

- Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-41_24-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024